

Le mardi 21 mai 2019  
À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents:

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	FERRAN	David
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	AVALLART	Pierre
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Michel
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	CATILLON	Didier
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre

MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Elisabeth
PREAUX	RAGAINÉ	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	RICORDEAU-MAILLET	Martine
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques
VILLIERS CHARLEMAGNE	BUCHOT	André

Étaient absents excusés :

Messieurs Foucher Stéphane – Lambert Paul – Gendron Didier – Foucault Roland – Bréhin Jean-Claude - Mesdames Mahieu Céline - Perthué Evelyne – Gautier Huguette a donné pouvoir à Christian Boulay - Frégné Cécile a donné pouvoir à Jacques Sabin.

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbaux des conseils du 19 mars 2019 et du 26 mars 2019,
2. Recomposition de l'organe délibérant (Elections 2020),
3. Rapport de la Commission Enfance-Jeunesse- sport du 6 mai 2019,
4. Rapport de la Commission Energie et Développement Durable du 3 mai 2019,
5. Rapport de la Commission Culture du 7 mai 2019,
6. Rapport de la Commission affaires sociales du 9 mai 2019,
7. Rapport de la Commission économique du 14 mai 2019,
8. Approbation de la modification n°3 du PLU de Bouère,
9. GEMAPI : Bassin versant Mayenne Aval, projet de convention avec la CC de Château Gontier,
10. Subventions évènements exceptionnels 2019 : proposition d'attribution,
11. Affaires financières - Compte de gestion 2018 et CA 2018 de la Régie des Eaux- Décisions modificatives budgétaires.

### Dossier N°1 - Procès-Verbaux des conseils : du 19 mars 2019 et du 26 mars 2019

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des réunions des 19 et 26 mars 2019.

[AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :](#)

**Le Conseil Communautaire approuve les procès-verbaux à l'unanimité.**

### Dossier N°2 - Recomposition de l'organe délibérant (Elections 2020)

Rapporteur, Bernard Boizard, Président

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rappelé dans une circulaire parue le 27 février 2019 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

#### 1 - PRINCIPES GENERAUX

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges. Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

#### 2 - FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRES LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

□ Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération ou au VI de l'article L. 5211-6-1 du même article pour les communautés urbaines et les métropoles.

### **2.1- La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau)**

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Aussi, les éléments pris en compte pour définir la répartition des sièges en application du droit commun sont les suivants :

- les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales ;
- à l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du conseil communautaire
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- enfin, dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle représente plus de 30% des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

### **2.2 - La répartition des sièges en fonction d'un accord local**

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et pris suite à la QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Différentes décisions du Conseil constitutionnel sont venues éclaircir les dispositions relatives aux accords locaux.

**Le Conseil constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.**

#### **• Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :**

Aussi, au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle. A noter, les 10% de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30 % du total ne sont pas pris en compte ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

**Dans ces conditions, du fait de l'encadrement des accords locaux, il peut arriver, pour un EPCI donné, que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans de tels cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent.**

### **3 - LA REPRESENTATION DES COMMUNES NOUVELLES AU SIEN DES EPCI A FISCALITE PROPRE**

Lors de leur création, les communes nouvelles bénéficient d'un régime dérogatoire qui leur permet de bénéficier d'une meilleure représentation au sein de leur EPCI de rattachement. Toutefois, ce régime dérogatoire est transitoire. Il prend fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle. Par conséquent, dans le cadre du renouvellement des organes délibérants des EPCI à fiscalité

propre lors des élections municipales de 2020, les communes nouvelles ne pourront plus bénéficier d'un régime dérogatoire concernant la répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI. Elles bénéficieront alors d'un nombre de sièges de conseillers communautaires en fonction de leur seule population municipale, comme l'ensemble des autres communes membres de l'EPCI.

#### 4 - LA REPARTITION DE DROIT COMMUN POUR LA CCPMG

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	14 033	Accord local	25%
Nombre de communes	22	Maximum de sièges	42
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	34	Sièges distribués	37
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	37	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	5

Communes	Population Municipale (sans double compte) au 1er janvier 2019	Répartition suite arrêté préfectorale du 24- 09-2014		Répartition droit commun valable pour le renouvellement des exécutifs en 2020	
		Nb de délégués	Délégués suppléants	Nb de délégués	Délégués suppléants
Meslay du Maine	2908	8	0	8	0
Villiers Charlemagne	1135	3	0	3	0
Bazougers	1119	3	0	3	0
Bouère	1102	3	0	3	0
Grez en Bouère	1017	3	0	2	0
Val du Maine	914	3	0	2	0
Arquenay	640	1	1	1	1
Ruillé froid fonds	564	1	1	1	1
Saint Brice	529	1	1	1	1
Maisoncelles du Maine	523	1	1	1	1
La Bazouge de Chéméré	514	1	1	1	1
Saint Denis du MAine	428	1	1	1	1
Chéméré le Roi	406	1	1	1	1
Saint Loup du Dorat	376	1	1	1	1
Le Bignon du Maine	335	1	1	1	1
Cossé en Champagne	315	1	1	1	1
Le Buret	309	1	1	1	1
La Cropte	216	1	1	1	1
Saint Charles la Forêt	209	1	1	1	1
Beaumont Pied de Bœuf	184	1	1	1	1
Préaux	167	1	1	1	1
Bannes	123	1	1	1	1
<b>Totaux</b>	<b>14033</b>	<b>39</b>	<b>16</b>	<b>37</b>	<b>16</b>



## Dossier N°3 - Rapport de la Commission Enfance-Jeunesse sport du 6 mai 2019

Rapporteur, Jean-Marc Poulain, Vice-président en charge de la commission Enfance-Jeunesse – sport de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### Ordre du jour du 06/05/2019:

- 1) Présentation APD salle de Bazougers
- 2) Réhabilitation de la salle intercommunale
- 3) Planning salle des sports 2019/2020
- 4) Comité de pilotage terrain synthétique
- 5) Courrier club de Handball (Fontaine à eau)
- 6) Questions diverses

### 1) Présentation APD Salle de Bazougers

Construction d'une salle de sports - 83 170 Bazougers  
- Agence d'Architecture Adresse - 2018  
**Etat actuel**



Photographies état actuel - Environnement proche

Localisation



- Le terrain est en cours d'acquisition par la commune. La partie nécessaire à la construction de la salle de sports sera bornée et vendue à la CCPMG dans le cadre de l'opération globale salle de sports.
- Une étude loi sur l'eau est en cours pour la gestion des eaux pluviales.



PROJET

PRYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout proche de vous

Version chiffrée  
PERSPECTIVE  
09/04/2019

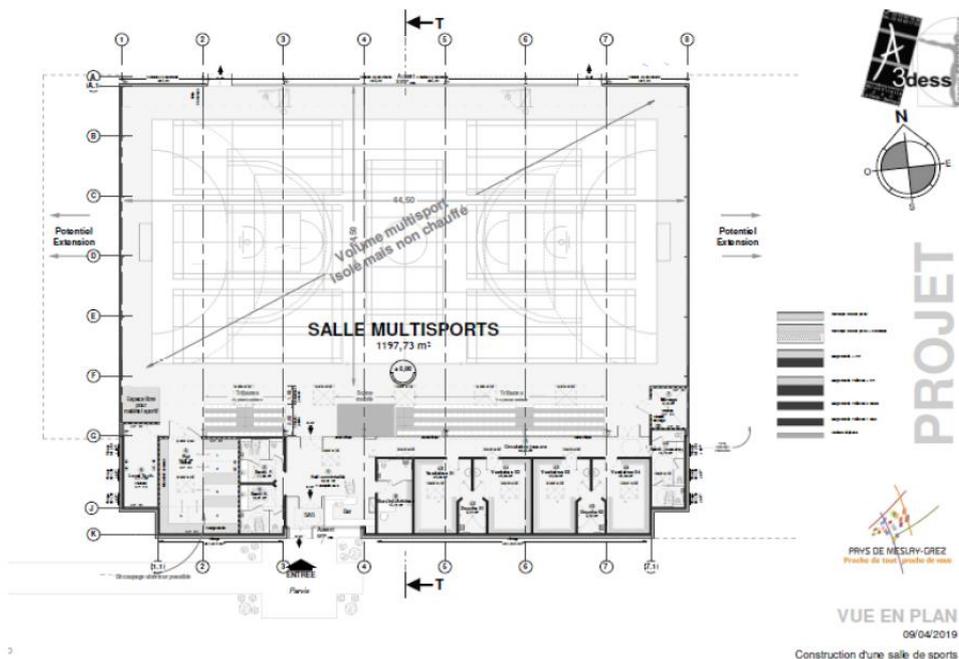


PROJET

PRYS DE MESLAY-GREZ  
Proche de tout proche de vous

Variante pour info  
PERSPECTIVE  
09/04/2019  
Construction d'une salle de sports

### Localisation



### ■ Point financier

	mars-18 Programme	avr-19 Avant projet détaillé	Consultation des entreprises
<b>ETUDES</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>131 655,00 €</b>	
AMO			
Maitrise d'œuvre		89 100,00 €	
Contrôle technique		- €	
Coordination SPS		- €	
étude géotechnique		4 150,00 €	
étude zone humide		1 500,00 €	
Levé topographique		870,00 €	
étude Loi sur l'Eau		6 035,00 €	
non affecté	220 000,00 €	30 000,00 €	
		- €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>1 477 885,00 €</b>	
salle des sports		109 000,00 €	1 - terrassements VRD aménagements
voirie - espaces verts		127 000,00 €	2 - gros œuvre
non affecté	1 350 000,00 €	106 800,00 €	3 - dallage
		11 500,00 €	4 - enduits
		153 800,00 €	5 - charpente métallique
		377 100,00 €	6 - couvertures étanchéité bardages
		162 805,00 €	7 - menuiseries extérieures aluminium
		33 500,00 €	8 - menuiseries intérieures
		32 250,00 €	9 - platerie plafonds
		32 100,00 €	10 - carrelage faïence
		17 450,00 €	11 - peinture
		63 500,00 €	12 - sols sportifs
		67 650,00 €	13 - plomberie sanitaires ventilation
		97 310,00 €	14 - électricité chauffage
		72 970,00 €	15 - équipements sportifs tribunes mobiles
		13 150,00 €	16 - plantations espaces verts
<b>DIVERS</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>90 460,00 €</b>	
Concessionnaires	30 000,00 €	30 000,00 €	
non affecté pour gestion des eaux pluviales		60 460,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 920 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>	
		<b>100 000,00 €</b>	

## ■ Plan de financement

Plan de financement Salle Intercommunale de Bazougers		
DEPENSES	BP-2019	mai-19
Etudes + Travaux	1 920 000,00 €	2 040 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 920 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>
RECETTES		
ETAT - DETR	150 000,00 €	150 000,00 €
REGION - CTR2020	375 000,00 €	375 000,00 €
CD53 - Contrat Territoire	75 000,00 €	75 000,00 €
CNDS		200 000,00 €
FCTVA	315 128,00 €	334 641,00 €
Fonds de Concours Bazougers	452 192,40 €	* 407 411,55 €
CCPMG	552 679,60 €	* 497 947,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 920 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>

\* Si les subventions sollicitées sont obtenues

### Avis de la commission :

Les membres de la commission valident l'APD de la salle des sports de Bazougers.  
Il a été précisé qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques viendra compléter l'offre.

Le nombre de places de parking a été évoqué, il est rappelé que le projet tient compte des places de parking déjà existantes autour des écoles.

## 2) Réhabilitation Salle intercommunale (de tennis)

### ■ Avancée des travaux

Planning prévisionnel respecté, réception travaux prévue semaine 26 (24-28 juin 2019)

Travaux en cours :

- Lot 02 - terrassement
- Lot 10 - Menuiserie, intérieurs bois
- Lot 11 - Doublages cloisons plafonds
- Lot 12 - Carrelage faïence
- Lot 13 - Peinture
- Lot 14 - Electricité
- Lot 15 - Plomberie, sanitaires
- Lot 16 - Equipements sportifs

Au niveau de la réhabilitation du terrain de tennis extérieur, des devis sont à l'étude pour la réfection du court avec l'application d'une résine (6 500 €) et la mise en place d'une nouvelle clôture (15 000 €).

Coût total estimé : 21 500€

## Plan de financement

SALLE DE TENNIS-SQUASH de MESLAY DU MAINE			
DEPENSES	En € TTC		
	Stade APD 22/01/2018	Stade Consult ents 06/09/2018 Validé par le conseil du 25/09/2018	Situation Financière au 29/04/2019
Etudes + Travaux	1 166 000,00 €	1 225 138,76 €	1 173 460,56 €
Terrain extérieur			6 500,00 €
Clôture terrain extérieur			15 000,00 €
Matériel sportif			10 200,00 €
Divers Non affecté			19 978,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 166 000,00 €</b>	<b>1 225 138,76 €</b>	<b>1 225 138,76 €</b>
RECETTES			
ETAT - DETR	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
ETAT - CIR	80 942,00 €	80 942,00 €	80 942,00 €
REGION - CTR2020	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
CD53 - Contrat Territoire	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
LEADER	100 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
CD aides équipements sportifs	0,00 €	0,00 €	107 649,00 €
FCTVA	191 270,64 €	200 971,76 €	200 971,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>912 212,64 €</b>	<b>861 913,76 €</b>	<b>969 562,76 €</b>
Subvention max 80% HT	74,20%	64,74%	75,28%
CCPMG	253 787,36 €	363 225,00 €	255 576,00 €

### Avis de la commission :

#### Réhabilitation salle intercommunale :

Le respect du planning et le taux de 75 % de subvention ont été soulignés par l'ensemble des membres de la commission.

## 3) Planning des salles de sports 2019/2020

### Rencontre avec les associations

#### Tennis

Les membres de l'association sont favorables au partage de la salle avec des tracés sur le court, près du club house. Possibilité de libérer des créneaux pour laisser de la place aux autres associations,

#### Handball

Le club est favorable à l'utilisation de certains créneaux mais seulement pour les plus jeunes (dimensions du terrain).

#### Basket

Des contacts ont été pris avec le club, celui-ci souhaite avoir l'accord du comité afin de s'assurer que le terrain permettra la pratique du Basket en compétition.

#### Tir à l'arc

Le club de tir à l'arc est inquiet au sujet de la température de la salle, il souhaite attendre une année pour connaître les conditions réelles de pratique avant de donner son accord.

#### Tennis de table

Le club de tennis de table de Meslay du Maine reste dans la salle de Meslay du Maine pour une année supplémentaire. Le club intégrera la salle intercommunale pour la saison 2020/2021

#### Badminton

Actuellement dans la salle de Grez, le club souhaite un créneau à Meslay

#### Avis de la commission :

##### Rencontre avec les associations (préparation des plannings):

Le choix des associations sportives contactées a été fait selon les critères suivants:

- Caractéristiques du terrain (sol, dimensions)
- Besoin de créneaux

Ces rencontres ont permis de se projeter sur l'utilisation de la salle et sur les plannings pour l'année 2019/2020.

Les membres de la commissions souhaitent que les salles de sports intercommunales situées à Meslay du Maine puissent être identifiées plus facilement.

A ce titre, le service des sport devra prendre contact avec les associations pour demander des propositions de noms à attribuer à chaque salle. Ceux-ci seront ensuite revus en commission.

## 4) Comité de pilotage terrain synthétique

### ▪ Création d'un comité de pilotage

La volonté de création de ce comité de pilotage fait suite à une démarche du conseil départemental de la Mayenne qui, lors d'une enquête, a identifié de réels besoins d'équipements de ce type par rapport aux autres départements.

Il travaille actuellement avec le district de football, la Fédération Française de Football et la région pour mettre en place un financement qui permettrait au collectivités (qui le souhaitent) de s'équiper d'un terrain synthétique.

#### Points à étudier lors du comité de pilotage

- Pourquoi ? Quelle utilisation ? Pour qui ?
- Visite de terrains synthétiques récemment construits (Ernée, Tiercé, Sablé, Auvers, Montreuil Juigné, Laval, Bonchamps)
- Quel coût ? Investissement ? Fonctionnement ?
- En quoi cet investissement à modifié les dynamiques locales ?

#### Avis de la commission :

Les membres de la commission sont favorables à la création d'un comité de pilotage chargé de réfléchir à la possibilité, la faisabilité et l'utilité d'un projet de terrain synthétique.

Le comité de pilotage devra également travailler sur la question de la mobilité des associations sportives pour qu'elles puissent profiter de cet équipement.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de mettre en place une politique active de développement de la pratique sportive au travers notamment des équipements sportifs.

Les différents clubs de football du territoire seront sollicités pour participer à ce comité de pilotage.

Il serait également intéressant que les collègues soient associés à cette démarche.

Il est rappelé que ce comité de pilotage ne s'engage, pour le moment, que sur la réflexion autour de ce projet.

## 5) Courrier Club de Handball (fontaine à eau)

### ▪ Demande de mise en place d'une fontaine à eau à la salle de sport de Meslay

- Démarche écologique en ne distribuant plus de bouteille plastique
- Inciter les pratiquants à remplir leur gourde

#### Avis de la commission :

Les membres de la commission sont favorables à la mise en place d'un point d'eau pour le remplissage de gourde.

Ils signalent cependant que son emplacement devra être visible pour rester sous surveillance.

## 6) Questions diverses

### ▪ Réunion inter-collectivité le 14 Mai : Présentation de l'Agence Nationale du Sport

Les membres de la commission sont invités à participer à cette journée de présentation de l'ANS organisée par la Région des Pays de Loire à LAVAL. Accueil de Mr O. RICHEFOU à l'hôtel du département.

Planning de la journée

- Présentation de l'ANS et du parlement régional du sport
- Création conférence des financeurs
- Repas
- Travail en sous groupe sur le projet sportif du territoire (équipements, investissements, inégalités, politiques émergentes, manifestations sportives)

### ▪ Point portail famille

Un état de situation de l'avancée du projet a été envoyé à chaque collectivité.

Les audits ont été réalisés et les formations se dérouleront fin mai, pour une mise en service effective au mois de juillet pour les collectivités qui possèdent des accueils de loisirs et en septembre pour les autres collectivités.

### ▪ Chantier Argent de Poche

Au Total : 84 Jeunes sont pour le moment inscrits, 41 chantiers seront proposés sur 14 communes en 2019

Aux vacances d'Avril : 18 chantiers ont été mis en places avec la participation de 39 jeunes

Pour la période d'été, quelques ajustements vont être effectués au niveau de l'organisation et de la répartition des jeunes.

Les jeunes devront prendre contact avec les communes afin de confirmer leur participation. En retour, la collectivité fera signer les contrats en précisant les horaires et le lieu avant le début du chantier.

### • Piscine scolaire : bonnets de bain

Suite au conseil d'école de Bazougers, les enseignants demandaient s'il était possible de mettre à disposition des bonnets de bain, lors des séances de piscine scolaire, car certains enfants n'en n'ont jamais.

Les membres de la commission ne souhaitent pas que la collectivité gère ce problème, ils estiment que chaque école est responsable de ses élèves.

Mr Friteau (Conseiller pédagogique de l'EN) et Yannick Buron (Azuréo) seront contactés à ce sujet pour aider les écoles à régler ce problème.

## AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Pascal Gangnat et Michel Foucher mettent une réserve sur le dossier du projet du terrain de football synthétique.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide l'ensemble du rapport de la commission Enfance-Jeunesse sport comme présenté
- Prend acte de l'avancée de la mise en œuvre des plannings des salles des sports pour 2019-2020.
- Valide la mise en place d'un comité de pilotage pour l'étude sur la mise en place d'un terrain de football synthétique avec les réserves mentionnées ci-dessus.
- Valide la mise en place d'une fontaine à eau à la salle des sports située à Meslay du Maine.
- Prend acte des différents points évoqués en questions diverses.

### APD Salle de sport à Bazougers :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide l'APD tel que présenté
- Valide le plan de financement au stade APD et décide d'ajuster les crédits budgétaires comme proposés.
- Valide le principe de l'acquisition de terrain auprès de la Commune de Bazougers et Délègue au Bureau la finalisation de cet achat.
- Autorise le Président à déposer le permis de construire.
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés et les avenants nécessaires.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

### Réhabilitation de la salle intercommunale (ex salle de tennis) :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Prend acte de l'avancée des travaux de la salle intercommunale (ex salle de tennis).
- Valide la réhabilitation du terrain de tennis extérieur comme proposé ;
- Valide le plan de financement au stade d'avril 2019 et décide d'ajuster les crédits budgétaires.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## Dossier N°4 - Rapport de la Commission énergie et développement durable du 3 mai 2019

Rapporteur, Jean-François Lassalle, Vice-président en charge de la commission énergie et développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Gréz.

Ordre du jour du 03/05/2019:

- Implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports de Bazougers

### 1. Implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports de Bazougers

**RAPPEL :**

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de sports à Bazougers, la Communauté de Communes a souhaité étudier la possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Pour cela, elle a sollicité le cabinet MayENR pour étudier les différentes possibilités. Mr Bailleau est venu présenter les résultats de son étude à la commission

## Construction d'une salle de sport Bazougers (53)

### Etude du potentiel photovoltaïque

*Version du 11 mars 2019*

Maître d'Ouvrage  
Communauté de Communes du Pays de  
Meslay-Gréz



MayENR



### Points couverts dans ce document

- Rappels du cadre réglementaire actuel
  - Environnement du projet
  - Potentiel d'implantation sur les toitures
  - Potentiel solaire sur les toitures
  - Potentiel énergétique d'un projet photovoltaïque
  - Potentiel économique
  - Points d'attention pour l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Données d'entrées : ESQ 01 - Salle de sports - Bazougers.pdf du 21/01/2019



## Potentiel d'implantation en toiture (2/2)

- 2 principaux types d'implantation préconisés :

- Implantation « à plat »

Meilleur usage du m<sup>2</sup> disponible  
Productible plus faible



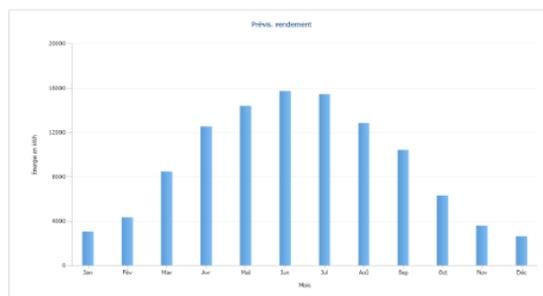
- Implantation inclinée

50% de la surface « utilisée »  
Productible plus fort



MayENR

## Potentiel de production (PV-Sol) - à plat



1 099kWh/kWc/an  
Une installation de 99,96 kWc produira environ 109 855kWh la 1<sup>ère</sup> année

### Résultats de la simulation

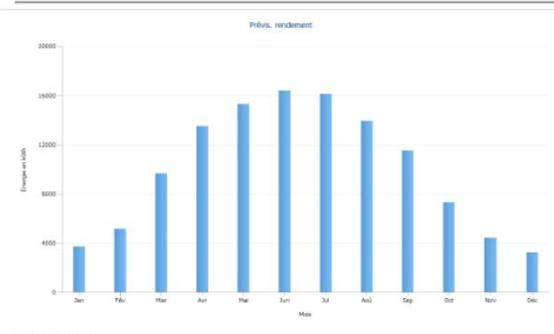
#### Installations PV

Puissance du générateur PV: 100 kWc  
 Rendement annuel spéc.: 1 098,99 kWh/kWc  
 Coefficient de performance de l'installation (PR): 91,7 %

Énergie revendue: 109 855 kWh/année  
 Alimentation réseau durant la première année (y compris dégradation du module): 109 855 kWh/année  
 Consommation de veille (Onduleur): 51 kWh/année  
 Emissions CO<sub>2</sub> évitées: 65 913 kg / année

MayENR

## Potentiel de production (PV-Sol) - inclinés 10°



1 152kWh/kWc/an  
Une installation de 99,96 kWc produira environ 115 188kWh la 1<sup>ère</sup> année

### Résultats de la simulation

Rampant sud

#### Installations PV

Puissance du générateur PV: 101,3 kWc  
 Rendement annuel spéc.: 1 191,31 kWh/kWc  
 Coefficient de performance de l'installation (PR): 92,9 %

Énergie revendue: 120 703 kWh/année  
 Alimentation réseau durant la première année (y compris dégradation du module): 120 347 kWh/année  
 Consommation de veille (Onduleur): 51 kWh/année  
 Emissions CO<sub>2</sub> évitées: 72 422 kg / année

MayENR

## Scénarios envisageables ?

- Autoconsommation pure : faible consommation du site → NON
- Autoconsommation avec vente du Surplus : faible consommation du site → NON
- Vente Totale → OUI, dans la limite des 100kWc tous les 18 mois
- Autoconsommation collective → POSSIBLE avec les écoles à proximité, MAIS nécessite une étude détaillée des profils de consommation des deux écoles, de l'accord de l'école privée et de la stabilisation du cadre fiscal de cette configuration (cf travaux du Groupe Solaire de S. Lecornu - voir annexes)

Seule la configuration VENTE TOTALE est proposée à ce stade.

Un 2<sup>nd</sup> projet, décalé de 18 mois minimum, pourra être envisagé sur la toiture disponible restante, en Vente Totale ou Autoconsommation Collective

MayENR

## Prix de vente garantis sur 20 ans (T1 2019)

	0 à 3 kWc 0 à 20 m <sup>2</sup>	3 à 9 kWc 20 à 60 m <sup>2</sup>	9 à 36 kWc 60 à 200 m <sup>2</sup>	36 à 100kWc 200 à 600 m <sup>2</sup>
<b>Vente totale Prix du kWh</b>	18,72 c€/kWh	15,91 c€/kWh	12,07 c€/kWh	11,19 c€/kWh
<b>Vente du surplus Prime à l'investissement</b>	0.4 €/Wc	0.3 €/Wc	0.19 €/Wc	0.09 €/Wc
<b>Vente du surplus Prix du kWh</b>	10.00 c€/kWh	10.00 c€/kWh	6.00 c€/kWh	6.00 c€/kWh
<b>Caution</b>	- €	- €	360 €	1 000 €

Note : grille réactualisée trimestriellement

## Potentiel économique - 36kWc à plat

- Investissements (est. budgets) : 51 k€HT Point d'attention : coupe-circuits en toiture
- Installation photovoltaïque : 45 k€HT
- Raccordement au réseau ENEDIS (reste à charge) : 3 k€HT
- Maîtrise d'œuvre : 3 k€HT
- Coûts de fonctionnement annuels : 525 €HT Point d'attention : garantie matérielle 20 ans
- Assurance centrale : 270 €HT
- TURPE 5 ENEDIS : 55 €HT
- Provision nettoyage et maintenance préventive électrique : 200 €HT
- Actualisations annuels :
  - Perte de production : -0,3%/an
  - Valorisation du prix de vente : +0,5%/an
  - Inflation des charges : +1%
- Bénéfice net sur 20 ans : 34 600 €HT
- Rentabilité annuelle moyenne de l'investissement : 3,4%
- Temps de retour sur investissement : environ 11,9 ans

Hors subventions  
éventuelles

Hors intérêts  
d'emprunt éventuels

## Potentiel économique - 36kWc inclinés

- Investissements (est. budgets) : 51 k€HT Point d'attention : coupe-circuits en toiture
- Installation photovoltaïque : 45 k€HT
- Raccordement au réseau ENEDIS (reste à charge) : 3 k€HT
- Maîtrise d'œuvre : 3 k€HT
- Coûts de fonctionnement annuels : 525 €HT Point d'attention : garantie matérielle 20 ans
- Assurance centrale : 270 €HT
- TURPE 5 ENEDIS : 55 €HT
- Provision nettoyage et maintenance préventive électrique : 200 €HT
- Actualisations annuels :
  - Perte de production : -0,3%/an
  - Valorisation du prix de vente : +0,5%/an
  - Inflation des charges : +1%
- Bénéfice net sur 20 ans : 39 300 €HT
- Rentabilité annuelle moyenne de l'investissement : 3,9%
- Temps de retour sur investissement : environ 11,3 ans

Hors subventions  
éventuelles

Hors intérêts  
d'emprunt éventuels

## Potentiel économique - 100kWc à plat

- Investissements (est. budgets) : 130 k€HT Point d'attention : coupe-circuits en toiture
- Installation photovoltaïque : 115 k€HT
- Raccordement au réseau ENEDIS (reste à charge) : 9 k€HT
- Maîtrise d'œuvre : 6 k€HT
- Coûts de fonctionnement annuels : 1 810 €HT Point d'attention : garantie matérielle 20 ans
- Assurance centrale : 690 €HT
- TURPE 5 ENEDIS : 620 €HT
- Provision nettoyage et maintenance préventive électrique : 500 €HT
- Actualisations annuels :
  - Perte de production : -0,3%/an
  - Valorisation du prix de vente : +0,5%/an
  - Inflation des charges : +1%
- Bénéfice net sur 20 ans : 80 400 €HT
- Rentabilité annuelle moyenne de l'investissement : 3,1%
- Temps de retour sur investissement : environ 12,5 ans

Hors subventions  
éventuelles

Hors intérêts  
d'emprunt éventuels

## Potentiel économique - 100kWc inclinés

- Investissements (est. budgets) : 130 k€HT Point d'attention : coupe-circuits en toiture
- Installation photovoltaïque : 115 k€HT
- Raccordement au réseau ENEDIS (reste à charge) : 9 k€HT
- Maîtrise d'œuvre : 6 k€HT
- Coûts de fonctionnement annuels : 1 810 €HT Point d'attention : garantie matérielle 20 ans
- Assurance centrale : 690 €HT
- TURPE 5 ENEDIS : 620 €HT
- Provision nettoyage et maintenance préventive électrique : 500 €HT
- Actualisations annuels :
  - Perte de production : -0,3%/an
  - Valorisation du prix de vente : +0,5%/an
  - Inflation des charges : +1%
- Bénéfice net sur 20 ans : 92 500€HT
- Rentabilité annuelle moyenne de l'investissement : 3,6%
- Temps de retour sur investissement : environ 11,5 ans

Hors subventions  
éventuelles

Hors intérêts  
d'emprunt éventuels

**AVIS DE LA COMMISSION :**

Après discussions, la commission valide le principe de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture, et propose de retenir comme solution celle permettant d'installer immédiatement 100kwc à plat, puis 18 mois plus tard, 100 kwc à plat, puis 18 mois plus tard 36 kwc à plat.

Cette solution permet de maximiser le potentiel de la toiture et de massifier la production. La rentabilité sera moins rapide qu'avec des panneaux inclinés mais elle permet à terme un meilleur rendement.

Attention toutefois à bien prévoir un lavage annuel des panneaux.

Plan de financement 1<sup>ère</sup> phase

Stade projet	
Dépenses	HT
Installation photovoltaïque	115 000,00 €
Raccordement au réseau Enedis	9 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	6 000,00 €
<b>Total dépense</b>	<b>130 000,00 €</b>
Recettes	
Emprunt	130 000,00 €
<b>Total dépense</b>	<b>130 000,00 €</b>

Considérant que l'IFER est redevable pour les installations de puissance supérieure ou égale à 100kwc, il est préconisé de partir sur une installation de 99,96kwc

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- La question de la durée de vie des panneaux photovoltaïque et de leur recyclage est posée. Il est rappelé que Le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques est prévu par la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques. Si la grande majorité des installations de panneaux solaires est relativement récente, **la filière du recyclage est déjà organisée**. Les panneaux ont une durée de vie au-delà de 20 ans (avec un rendement plus faible au fil des années).
- Le Président précise que ce dossier sera porté par la CCPMG à 100%. Il permet de contribuer à la production d'énergies renouvelables que la collectivité se doit de mettre en œuvre pour montrer l'exemple. Il rappelle que le territoire du sud Mayenne va signer un Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, la production d'ENR rentrant dans cette démarche de transition écologique.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide le principe de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports de Bazougers.
- Valide la proposition d'installation d'un premier projet avec un potentiel économique de 99.96KWc à plat.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Mayenn et à lancer la consultation.
- Valide le plan de financement proposé pour cette opération et décide d'inscrire l'ensemble des crédits budgétaires correspondant à cette première phase.
- Approuve la création d'un budget annexe dédié en M4 « production électricité photovoltaïque » selon le plan comptable M4 et soumis au régime de la TVA.
- Dit que ce service sera exploité en régie directe sans personnalité morale (régie autonome).
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

## Dossier N°5 - Rapport de la commission culture du 7 mai 2019

Rapporteur, Jacques SABIN, Vice-président de la commission culture de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### Rappel de l' Ordre du jour

I- Saison culturelle 2019-2020

- Proposition de programmation et des tarifs,
- Présentation du plan de communication et validation.

II - Projet Culturel de Territoire 2019-2024

- Présentation du document de travail

III Intervention danse en milieu scolaire

- Point sur les demandes 2019-2020

IV- Questions diverses

- Projet d'établissement de l'Ecole de Musique intercommunale
- Dossier de subvention Mayenne Culture
- Informations sur le service Lecture

I- Saison culturelle 2019-2020

Proposition de la programmation

- La 1<sup>ère</sup> saison culturelle de territoire se déroulera de septembre 2019 à mai 2020.
- Elle comptera 9 dates (dont 3 pour des spectacles lectures).

Proposition de programmation

Date	Type de manifestation	Cie	Nom du spectacle	Esthétique	Public concerné	Jauge	Médiation
13-sept	Prologue au Chânon Manquant + Ouverture de saison	?	?	?	tout public	?	-
04-oct	Spectacle	Terre de femmes	TEXTAZIG	Lecture spectacle	Adultes	80	-
Octobre	Spectacle	Bretelle et Garance	TOUT CE QU'ON A	Musique	tout public	300	1 séance scolaire
16-nov	Spectacle	En attendant la marée	MULTICOLORE	Marionnettes	Enfants/ tout public	80	-
04-déc	Conférence sur les cabanes	Soco	SOCOCOON	Conférence	Adultes Parents	20	-
04-05 déc	Expérience sensorielle	Soco	SOCOCOON	Installation plastique	0 à 3 ans Parents acc.	12 enfants/séance	
06/12/2019	Spectacle	Cie Hop	CE QUE J APPELLE OUBU	Lecture concert	A partir de 14 ans	180	1 café littéraire en amont
14-déc	Spectacle	Art Zigote	TOI ET MOI	Spectacle enfant	Dès 4 ans	60	-
1 <sup>ère</sup> semaine de février	spectacle	Théâtre de l'éphémère	TAS PEUR OU QUOI?	Spectacle in situ	A partir de 14 ans	30 personnes/séance	-
Mars	Spectacle	NGC 25	LE BAL A BOBY	Danse	Tout public	140	Projet avec Bénédicte ds le cadre des Inter. Musique en milieu scolaire (projet chorale) + "Danse à l'école" avec Mayenne Culture à étudier
03-mai	Clôture de saison	Ernesto Barytoni	KAZI CLASSIK	Théâtre de rue et musique	Tout public	150/200	-

## 1- Saison culturelle 2019-2020

Point sur le budget 2019

Intitulé	Approbation au 18/12/2018	BP 2019	Prévisionnel au 15/05/2019
Année	2019		2019
<b>Dépenses</b>			
Ciné plein air	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Cachets artistiques / Médiation	10 000,00 €		7 950,00 €
Frais techniques + divers	11 500,00 €	24 600,00 €	11 220,60 €
Nuits de la Mayenne	2 100,00 €		0,00 €
Transport scolaire saison art vivant	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Spectacles lecture + auteurs + 1ers romans + expos	5 900,00 €	5 860,00 €	5 860,00 €
Communication	0,00 €	6 970,00 €	18 700,00 €
Frais de personnel	19 300,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>52 200,00 €</b>	<b>60 130,00 €</b>	<b>66 430,60 €</b>
<b>Recettes</b>			
Projections de plein air	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Billetterie saison (tt public)	1 120,00 €	3 370,00 €	2 448,00 €
Entrées scolaires (saison)	1 800,00 €		
Participation chaînon Manquant	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	3 300,00 €	4 673,00 €	2 650,59 €
Attribution compensation transfert de charges ville de Meslay du Maine	3 176,00 €	3 176,00 €	3 176,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 396,00 €</b>	<b>11 219,00 €</b>	<b>9 274,59 €</b>
<b>Reste à charge CCPMG</b>	<b>42 804,00 €</b>	<b>48 911,00 €</b>	<b>57 156,01 €</b>

### - Avis de la commission :

La commission prend acte de cette proposition de programmation en cours d'élaboration.

### 1- Saison culturelle 2019-2020

Validation des tarifs

- Pour le spectacle d'ouverture de saison nous proposons la gratuité à l'ensemble des spectateurs.
- Pour le reste de la saison, nous proposons une politique tarifaire adaptée au type de spectacle :
  - Spectacles lecture : Plein tarif 5 € / -18 ans 3 €,
  - Spectacles tout public : Plein tarif 10 € / - 18 ans 5 € / Demandeurs d'emploi et étudiants : 6 €,
  - Séances scolaires (collèges et écoles) : 4 €.
  - Particularité spectacle Sococoon : 2 € pour les séances RAM et multi accueil et 3 € pour la séance tout public.

### - Avis de la commission :

La commission valide la politique tarifaire proposée pour la 1<sup>ère</sup> saison culturelle de territoire.

### ➤ Communication

Dans le cadre de mise en place de la 1<sup>ère</sup> saison culturelle de territoire, un plan de communication spécifique « culture » a été créé en partenariat avec le service communication et le service culturel (saison, lecture, école de musique)

En interne à la CCPMG, des outils de communication seront créés :

- Une page dédiée à la « saison culturelle » accessible via la page d'accueil ou dans le menu « bouger/sortir depuis le site Pays de Meslay-Grez,
- Une plaquette « Saison Culturelle 2019-2020 » du Pays de Meslay-Grez créée en interne, imprimée chez un professionnel et distribuée par voie postale dans tous les foyers du territoire, par un routeur pour les lieux culturels départementaux et mise à disposition dans les 22 mairies,
- Une page Facebook « Saison culturelle du Pays de Meslay-Grez »,
- Une newsletter culture, • Des affiches / flyers : mode de distribution à étudier,
- Achat d'encarts dans le magazine culturel « Bouger en Mayenne »,

### ➤ Communication (suite)

- Acquisition de panneaux « dibon » à installer aux entrées et sorties de Meslay du Maine et de la commune concernée par la manifestation : pose à assurer par le [réseau de bénévoles](#) (à mettre en place)
- Aménager l'espace culture situé Route de Laval à Meslay-du-Maine.

La répartition des missions de communication a été envisagée en interne et via un [réseau de bénévoles \(à mettre en place](#) et hors distribution et impression des plaquettes).

### ➤ Communication : budget prévisionnel

#### 1- Volet numérique :

- Sponsorisation Facebook : 200,00 €

#### 2- Volet publicité / insertions :

- Achat d'encart dans le Bouger en Mayenne : 2 613,00 €

### ➤ Communication : budget prévisionnel (suite)

#### 3- Volet impressions :

- Plaquette 36 pages : 6.300 €,
- Impression des grandes affiches (panneaux sucettes) : 240 €,
- Impression des toiles pour local : 826 €,
- Investissement panneaux Dibon (20) : 1.972 €
- Impression des affiches pour « Dibon » : 3.840 €,

#### 4- Volet diffusion :

- Boîte aux lettres « classique » : 1922,09 €,
- **Courrier+brochure+enveloppe imprimée et adressée : 4862,92 €**,
- Andégave communication : 700 €

**TOTAL 1 : 18.613,09 € TTC ou TOTAL 2 : 21.553,92 € TTC**

- [Avis de la commission](#) : La commission prend acte de ce plan de communication en cours d'élaboration et valide la proposition 1 avec l'envoi postal « classique » pour 18.613,09 €.

## II - Projet Culturel de Territoire (2019-2024)

1- Voici les 4 enjeux et objectifs à mettre en œuvre sur cette période :

- Permettre l'accès de la culture à tous,
- Développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,
- Accompagner la création et la présence artistique sur le territoire,
- Transversalité et gouvernance entre les acteurs du territoire.

### II - Projet Culturel de Territoire (2019-2024)

#### Le plan est le suivant :

- 2-La saison culturelle de territoire itinérante,
- 3- Le livre et la lecture,
- 4- L'enseignement et les pratiques artistiques spécialisés,
- 5- Le cinéma,
- 6- Le patrimoine,
- 7- Les arts visuels/ arts vivants.

Avec pour chaque thématique le déroulé ci-dessous :

- Diffusion,
- Sensibilisation/formation,
- Création.

#### - Avis de la commission :

La commission prend acte et valide le projet culturel de territoire.

### III-Intervention danse en milieu scolaire 2019-2020

Comme tous les ans Mayenne Culture a sollicité les écoles maternelles et primaires de notre territoire afin de savoir si elles souhaitent bénéficier sur l'année scolaire 2020-2021 d'intervention danse. La Date limite de dépôt des dossiers auprès de Mayenne Culture est le 16 mai 2019.

Les écoles doivent nous envoyer un document intitulé « Fiche de liaison école/collectivité afin de nous informer de leurs demandes.

Les demandes pour 2019-2020 sont les suivantes :

- École de Bouère : 4 classes soit un montant pour la CCPMG de 1.200 € environ,
- École de Meslay du Maine : 6 classes (10 heures) soit un montant pour la CCPMG de 2.260 € environ.

Pour rappel BP 2019 : 2022,35 €

#### - Avis de la commission :

La commission prend acte des demandes en cours.

#### IV – Questions diverses

##### ➤ École de Musique

- Point sur le projet d'établissement de l'École de Musique et de Théâtre Intercommunale,
- Participation au 22<sup>ème</sup> Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez,
- Tournée de l'atelier théâtre adultes tous les vendredis de juin,
- Portes ouvertes 29 juin...

##### ➤ Service lecture

- Du mercredi 5 juin au samedi 22 juin 2019 : animations autour du numérique sur le réseau de lecture,
- Du samedi 7 septembre au vendredi 20 septembre : vente de livres à la médiathèque de Meslay du Maine (0,50 € le livre- CD ou le lot de revue)
- À partir de septembre 2019, la navette départementale ne desservira que la médiathèque de Meslay du Maine, et ce une fois par semaine.

#### IV – Questions diverses

##### ➤ Logis de Linière(s)

- Le logis de Linière(s), dans le cadre de l'organisation d'un opéra de plein air pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, a sollicité le Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 12.000 €.
  - La commune de Val du Maine s'est engagée pour cette année à verser une subvention de 2.000 €.
  - Lors du budget validé le 19 mars dernier, un montant de 4.000 € avait été inscrit pour « soutien aux associations culturelles », il est donc proposé aux membres de la commission d'attribuer ces 4.000 € à l'association Linière(s).
- [Avis de la commission :](#)

La commission prend acte des questions diverses et valide l'attribution des 4.000 € au Logis de Linière(s).

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

##### Dossier intervention danse en milieu scolaire :

- Jacques Sabin informe les membres du conseil qu'une nouvelle demande émanant de l'école du Buret est arrivée. Il propose que le conseil communautaire valide une enveloppe de 2500€ à 2700€ pour l'année 2019/2020.  
Il précise que pour la subvention à l'association Linière(s), l'attribution se fera à la vue des frais artistiques et de déplacements des artistes pour le spectacle Opéra de juillet 2019.

##### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide le désherbage et la vente de documents imprimés et sonores du Pays de Meslay-Grez.**
- **Fixe le tarif à 0.50€ l'unité.**
- **Valide le projet de la programmation en cours d'élaboration de la saison culturelle 2019-2020.**
- **Valide la politique tarifaire proposée et le plan de communication projeté.**
- **Valide le projet Culturel de Territoire 2019-2024**
- **Prend acte des demandes en cours concernant les interventions danse en milieu scolaire.**
- **Valide le versement de 4000€ à l'association Linière(s) dans le cadre de l'organisation de l'opéra de plein air en juillet 2020.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## Dossier N°6 - Rapport de la commission affaires sociales du 9 mai 2019

Rapporteur, Christian BOULAY, Vice-président en charge de la commission Affaires Sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### Rappel de l'ordre du jour :

1. Projet d'investissement pôles santé
2. Projet d'investissement chauffage MARPA Val du Maine
3. Mise à disposition du personnel MARPA au CIAS Meslay Grez
4. Appel à projets conférence des financeurs
5. Questions diverses

## Pôle santé Villiers-Charlemagne

### Rappel du contexte :

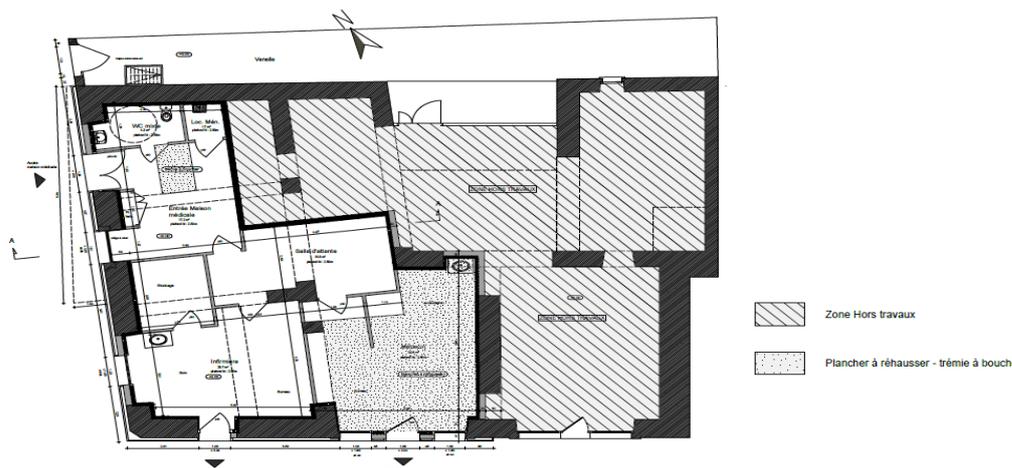
En juillet 2016, le Docteur Humbert installé à Villiers Charlemagne a pris sa retraite sans successeur. Afin de poursuivre son accompagnement en matière de démographie médicale, la Communauté de communes a souhaité agir pour maintenir une offre de soins sur la commune. Il s'agira d'aménager un espace à Villiers Charlemagne permettant d'accueillir le cabinet d'infirmière actuellement installé dans des locaux peu adaptés, un bureau supplémentaire de permanence et une salle d'attente commune. Ce projet est mené en concertation avec les pôles de santé existants, afin de privilégier un travail en réseau des professionnels.

### Evolution du projet :

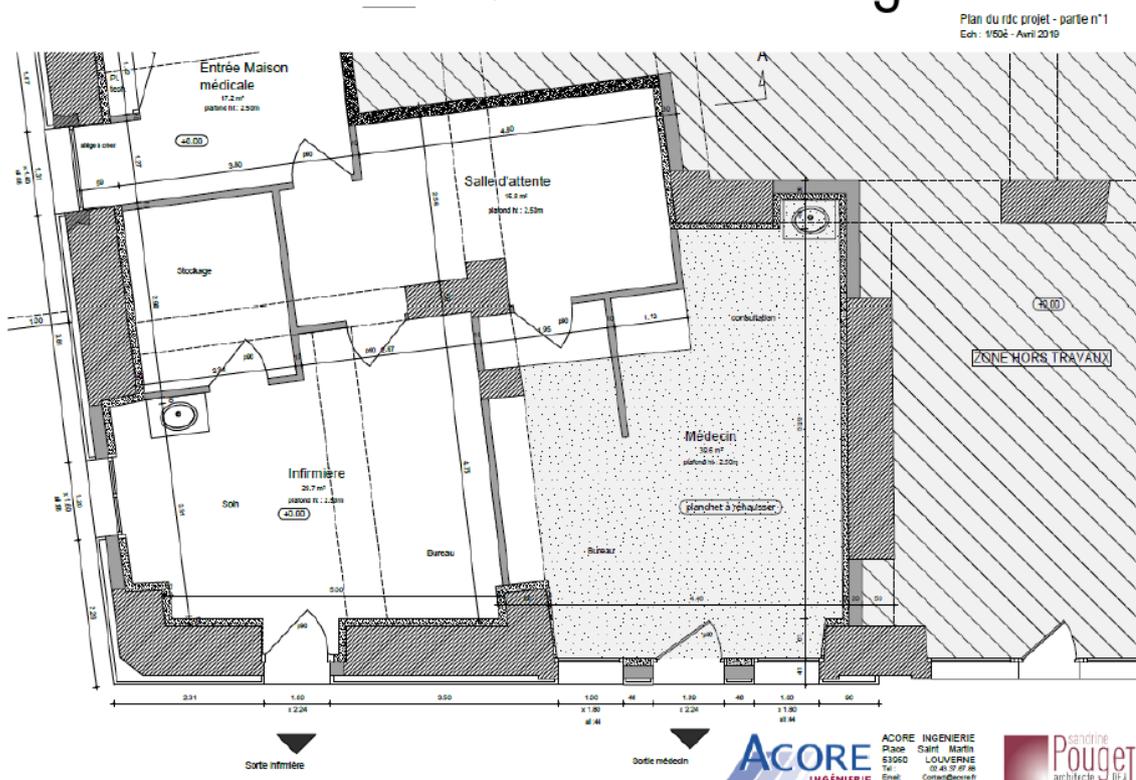
Le conseil communautaire en date du 20 mars 2018 a validé le principe d'aménagement d'un pôle santé à Villiers Charlemagne (projet de bâtiment neuf). Le projet de pôle santé de Villiers Charlemagne a ensuite évolué avec l'opportunité d'achat/réhabilitation d'un bâtiment ancien idéalement situé au cœur de la commune. Le conseil communautaire du 17 juillet 2018 a validé le principe de la réhabilitation d'un bâtiment à Villiers Charlemagne afin d'accueillir le pôle santé. Le Conseil communautaire en date du 30 octobre 2018 a validé cette acquisition. Il s'agit de l'ancien hôtel « le Charlemagne » mis en vente par Mr et Mme Gatineau pour un montant de 147 500 € + frais.

Un 1<sup>er</sup> projet global d'aménagement avait été proposé avec une partie logement. Pour le moment, la commune de Villiers-Charlemagne n'est pas prête à investir. Au vu de ce contexte, l'architecte Sandrine POUGET a retravaillé une proposition pour accueillir un professionnel de santé et une infirmière au RDC.

## Pôle santé Villiers-Charlemagne



## Pôle santé Villiers-Charlemagne



## Pôle santé Villiers-Charlemagne

Le plan de financement de l'opération (265) serait le suivant :

Pôle santé Villiers charlemagne					
	Plan de financement initial Mars 2017	Plan de financement Octobre 2018	BP 2019 TTC	Plan de financement Stade APD en € TTC	DM
<b>DEPENSES</b>					
ACQUISITION		147 500,00 €	147 500,00 €	147 500,00 €* *	0,00 €
TRAVAUX	300 000,00 €	337 200,00 €	378 991,10 €	162 000,00 €	-216 991,10 €
ETUDES ET DIVERS		67 440,00 €	19 946,90 €	32 400,00 €	12 453,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>552 140,00 €</b>	<b>546 438,00 €</b>	<b>341 900,00 €</b>	<b>-204 538,00 €</b>
<b>RECETTES</b>					
DETR 2018	125 000,00 €	109 059,00 €	109 059,00 €	32 741,10 €	-76 317,90 €
DSIL 2017		68 250,00 €	68 250,00 €	91 000,00 €	22 750,00 €
Région (ligne sectorielle)	60 000,00 €				
Contrat Territoire	15 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
FCTVA		65 347,00 €	65 347,00 €	31 889,38 €	-33 457,62 €
CCPMG	100 000,00 €	259 484,00 €	253 782,00 €	136 269,52 €	-117 512,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>552 140,00 €</b>	<b>546 438,00 €</b>	<b>341 900,00 €</b>	<b>-204 538,00 €</b>

\*Hors frais de notaire

### AVIS DE LA COMMISSION :

Les membres de la commission espèrent que les professionnels de santé viendront s'installer à Villiers-Charlemagne mais aussi à Val du Maine et à Bouère dans les années à venir. Ce projet donne plus de chance à la collectivité d'attirer des professionnels de santé.

## Pôle santé Meslay du Maine : agrandissement

### Rappel du contexte :

La totalité des locaux du Pôle santé de Meslay du Maine sont actuellement loués. Afin de permettre l'accueil de nouveaux professionnels et faire évoluer les locaux avec les pratiques des professionnels, le principe d'extension du pôle santé de Meslay du Maine a été acté lors du conseil communautaire en date du 20 mars 2018.

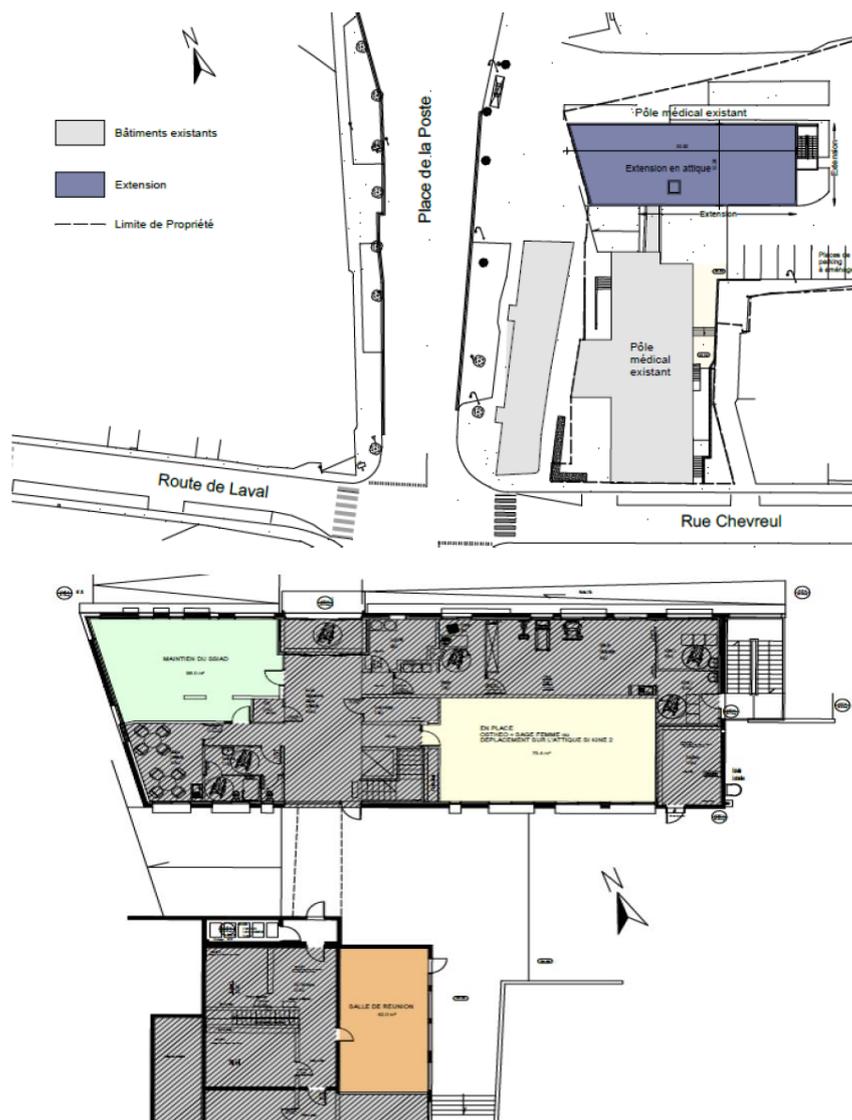
Dans la continuité, Mme POUGET, architecte, a été sollicitée pour approfondir les scénarios permettant de répondre au mieux aux attentes des professionnels.

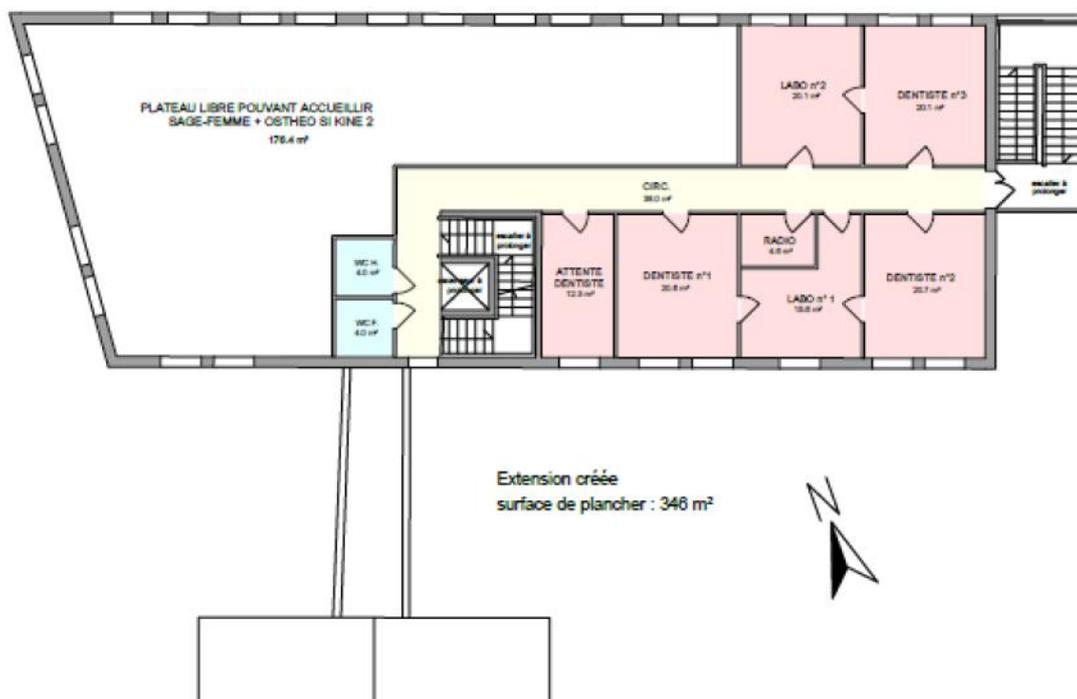
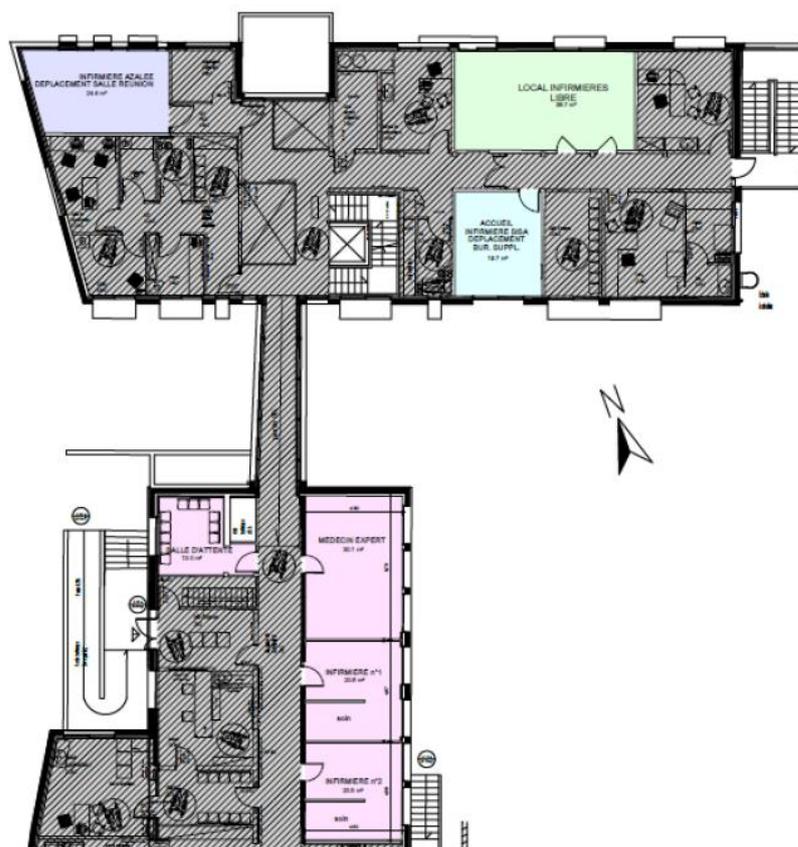
### Evolution du projet :

A l'issu de la présentation de juillet 2018, le conseil communautaire a validé le scénario d'extension entre les bâtiments. Cependant, depuis des évolutions des besoins ont été présentées par les professionnels de santé.

Compte tenu de ces besoins et des coûts des différents scénarios qui ont été réalisées, il s'avère que le scénario avec la solution R+2 à l'avantage de ne pas être plus élevé que la solution retenue en 2018 et permet de libérer plus de m<sup>2</sup>.

## Pôle santé Meslay du Maine : agrandissement





## Pôle santé Meslay du Maine : agrandissement

Outre le rapprochement des médecins et des infirmières, ce scénario permet d'avoir de l'espace supplémentaire pour les besoins futurs des professionnels de santé.

Le plan de financement de ce projet d'agrandissement est le suivant :

Pôle santé Meslay du Maine				
	Plan de financement juillet 2018	BP 2019 TTC	Plan de financement Stade APD en € TTC	DM
<b>DEPENSES</b>				
TRAVAUX	681 900,00 €	681 900,00 €	855 960,00 €	174 060,00 €
ETUDES ET DIVERS	136 380,00 €	136 380,00 €	171 192,00 €	34 812,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>818 280,00 €</b>	<b>818 280,00 €</b>	<b>1 027 152,00 €</b>	<b>208 872,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
DETR 2018	202 802,00 €	202 802,00 €	279 119,90 €	76 317,90 €
DSIL 2018	90 000,00 €	63 000,00 €	90 000,00 €	27 000,00 €
Contrat Territoire				
FCTVA	134 231,00 €	133 781,00 €	168 494,01 €	34 713,01 €
CCPMG	391 247,00 €	418 697,00 €	489 538,09 €	70 841,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>818 280,00 €</b>	<b>818 280,00 €</b>	<b>1 027 152,00 €</b>	<b>208 872,00 €</b>

## Pôle santé Meslay du Maine : agrandissement

### BESOIN DE STATIONNEMENT

Une négociation est en cours avec le propriétaire de la parcelle 537 AC pour la création de 11 places de stationnement destinées aux professionnels de santé.

Le propriétaire effectuerait les travaux et nous propose une location à hauteur de 500 € par mois.

### AVIS DE LA COMMISSION :

Monsieur Boulay souligne que ce projet d'aménagement du pôle santé à l'avantage de prévoir les besoins à venir avec des espaces disponibles. Mme Trotabas demande s'il ne serait possible de ne pas tout construire à Meslay du Maine et d'envisager d'utiliser les bâtiments intercommunaux de disponible comme à Villiers-Charlemagne. Monsieur Boulay indique que les professionnels de santé souhaitent travailler ensemble dans les mêmes locaux. Le projet de territoire en matière de santé prévoit un pôle de santé principal à Meslay du Maine, un pôle secondaire à Grez en Bouère et des antennes comme Villiers-Charlemagne.



## Mise à disposition du personnel MARPA au CIAS Meslay Grez

Dans le cadre du transfert de la MARPA, Le personnel est transféré à la Communauté de communes. Pour le fonctionnement du service, il convient de mettre à disposition le personnel au CIAS Meslay-Grez. Les conditions de cette mise à disposition seront encadrées par une convention.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à :

- Valider la mise à disposition du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- Autoriser le président à signer la convention de mise à disposition du personnel pour les besoins de la gestion de la MARPA , de la CCPMG au CIAS Meslay-Grez.

### AVIS DE LA COMMISSION :

La commission est favorable à la mise à disposition.

## Appel à projet conférence des financeurs

La Conférence des financeurs de la Mayenne lance un appel à projets. Cet appel concerne les actions ou projet dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées, en Mayenne. Il vise à soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ; à destination des personnes âgées de 60 ans et plus qui résident à domicile, en Mayenne. Ces actions doivent répondre aux besoins du territoire.

Pour le territoire, Il est proposé de présenter un projet « retraite active : tous bénévoles ! »

L'objectif est de promouvoir le bénévolat comme moyen pour bien vieillir.

### Contexte du projet

Si le bénévolat est une activité utile à la société, l'expérience montre qu'il l'est aussi pour le bénévole lui-même. Faire du bénévolat permet à un retraité de se sentir utile mais aussi de sortir de chez lui, de rencontrer de nouvelles personnes, de s'épanouir dans de nouveaux projets... et plus globalement de rester en bonne santé. La place des aînés dans notre société est aussi un enjeu pour bien vieillir. Cette action contribue à une société plus inclusive des seniors.

Comme d'autres territoires, le CIAS Meslay- Grez constate que les associations sont en déficit de bénévoles. La problématique a d'ailleurs été évoquée à plusieurs reprises lors des réunions de préparation du plan « bien vieillir ». Le passage à la retraite est une période délicate. Bien qu'attendu, l'inactivité est parfois difficile à appréhender pour les jeunes seniors. Dès lors, le CIAS propose une action de prévention visant à mobiliser ce public sur des activités bénévoles au sein des associations du territoire.

Pour ce projet, il convient de sensibiliser les bénévoles à l'accueil de ces nouveaux retraités avec des besoins spécifiques : engagement à la carte, à son rythme, besoins d'épanouissement, .... « Les vieux » ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Le monde associatif doit s'adapter à cette nouvelle génération de force vive.

### Description du projet :

Pour ce faire, le CIAS envisage de :

- Recenser les besoins de compétences des associations locales : missions, fréquence, ...
- Organiser des réunions d'informations dans les associations pour les sensibiliser à l'accueil des jeunes retraités
- Organiser des réunions d'informations collectives et de sensibilisation pour promouvoir le bénévolat et présenter les besoins locaux
- Accompagner les associations pour l'accueil des nouveaux bénévoles retraités

De septembre 2019 à juin 2020, il est prévu de :

- Organiser au minimum 6 réunions collectives (communes « pôle »)
- Solliciter toutes les associations du territoire pour intervenir auprès de leurs membres.
- Construire un outil métier permettant de recenser et faciliter le rapprochement entre besoins des associations et aspirations des futurs bénévoles

Ce projet contribue à agir durablement pour la prévention de la perte d'autonomie. Contrairement à une action ponctuelle de prévention, ce projet vise à favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie pour les nouveaux retraités et d'agir sur des facteurs déterminants pour bien vieillir : l'activité physique, la stimulation intellectuelle, l'affectivité, ...

Pour mettre en œuvre ce projet, la responsable d'un service du CIAS sera mobilisée à raison de 20 % de son temps de travail. Elle aura pour mission de préparer et d'organiser l'ensemble des actions prévues. Pour les réunions collectives, elle pourra être accompagnée par le vice-président du CIAS et/ou la responsable du CIAS. Un temps de convivialité sera proposé systématiquement à la fin des réunions. Il permettra à tous de s'exprimer plus facilement dans un dialogue interpersonnel.

<b>Budget prévisionnel de l'action</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>EN € TTC</b>
Achats et fournitures	200,00 €
Publicité, publication	300,00 €
Déplacements	500,00 €
Rémunération du personnel	6 200,00 €
Charges sociales	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>EN € HT</b>
Conseil départemental	7 200,00 €
CCPMG	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200,00 €</b>

### AVIS DE LA COMMISSION :

Les membres de la commission témoignent du lien entre bénévolat et bien vieillir. Ils constatent aussi que les nouveaux retraités veulent s'engager autrement en n'ayant pas de contraintes et en gardant du temps pour les loisirs, les petits enfants. Ils pensent que ça vaut le coup d'essayer de proposer ce projet dans le cadre du CIAS Meslay-Grez.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### Dossier Pole santé Villiers et Meslay

- Jacques Sabin se dit un peu surpris de l'évolution du dossier de Villiers Charlemagne au regard de la baisse de l'enveloppe budgétaire, regrettant que les travaux envisagés se limitent à l'aménagement d'une partie seulement du RDC, et pense que l'aménagement de la totalité aurait pu être envisagé. Il s'interroge sur la volonté de la CCPMG de desservir une offre de santé sur tout le territoire en ayant toutefois conscience que la profession est sans doute difficile à maîtriser. Il craint que si on conforte le pôle santé de Meslay du Maine, alors on va conforter l'arrivée de nouveaux professionnels sur ce site au détriment de celui de Villiers Charlemagne ou d'autres demain. Il s'interroge sur la cohérence de l'action et réaffirme son incompréhension.
- André Buchot confirme les propos en insistant sur le fait que si on diminue l'enveloppe de 200 000€ du site de Villiers pour la mettre sur le projet de Meslay du Maine, alors on affaiblit l'attractivité de Villiers Charlemagne. Il demande au conseil de s'opposer au transfert de ces 200 000€ et en appelle à la solidarité.

- Le Président précise que le projet de Villiers Charlemagne, tel qu'il est ajusté aujourd'hui, permet d'accueillir les professionnels de santé identifiés et possède un espace libre pour un futur professionnel. Il affirme qu'il a pris auprès du Maire de Villiers Charlemagne un engagement qui est de proposer des crédits supplémentaires pour des travaux complémentaires dès l'identification de nouveaux besoins. Il est plus facile d'adapter les futurs aménagements à la demande des professionnels que d'imaginer dès maintenant des cloisonnements qui ne correspondraient pas aux besoins réels futurs. Il ne s'agit pas de transfert de crédits mais des ajustements aux besoins réels aujourd'hui. Il rappelle que l'enveloppe initiale qui était fléchée sur le projet neuf initial de Villiers, était de 300 000€, et que celle ajustée aujourd'hui est de 342 000€. Il termine en rappelant qu'il entend la sollicitation et l'inquiétude des Elus de Villiers Charlemagne et espère avoir répondu à ces inquiétudes au travers de ses engagements.

### Dossier MARPA

(Voir TVA travaux 10%)

- Jacky Chauveau demande quel est le statut des agents de la MARPA.
- Le Président répond que les agents qui travaillent à la Marpa sont des agents qui ont le statut territorial et qu'il y a actuellement, des agents en contrats pour remplacer les agents titulaires en arrêt maladie ou congé parental.
- Jacques Sabin souhaiterait avoir connaissance du budget de l'établissement MARPA notamment pour appréhender les équilibres ? déficits ?
- Le Président rappelle que l'établissement MARPA a été transféré à la CCPMG et sa gestion courante a été déléguée au CIAS. Le budget 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019, a été voté par le CIAS et s'engage à ce qu'il soit communiqué aux conseillers communautaires lors du prochain conseil.

### Pôle santé à Villiers Charlemagne :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et après avoir voté PAR :**

- 32 POUR
- 1 CONTRE

- Valide le nouveau plan de financement et ajuste les crédits budgétaires.
- Approuve l'Avant Projet du cabinet Sandrine Pouget pour un montant estimatif de travaux de 135 000€.
- Autorise le Président à déposer le permis de construire.
- Autorise le Président ou le Vice-président à lancer la consultation et à solliciter les subventions afférentes au présent dossier (Etat, Région, Département ...)
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenant éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

### Pôle santé à Meslay du Maine :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et après avoir voté PAR :**

- 29 POUR
- 2 CONTRE
- 2 ABSENTIONS

- Valide le nouveau plan de financement et ajuste les crédits budgétaires.
- Approuve l'Avant-Projet du cabinet Sandrine Pouget pour un montant estimatif de travaux de 713 000€.
- Autorise le Président à déposer le permis de construire.
- Autorise le Président ou le Vice-président à lancer la consultation et à solliciter les subventions afférentes au présent dossier (Etat, Région, Département ...)
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenant éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

**Travaux MARPA Val du Maine :**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et après avoir voté PAR :**

- 30 POUR
  - 2 CONTRE
  - 1 ABSENTION
- Valide le plan de financement.
  - Décide d'ouvrir l'opération budgétaire correspondante.
  - Autorise le Président ou le Vice-président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec A3 Architecture.
  - Autorise le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenant éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

**Mise à disposition du personnel au CIAS :**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide la mise à disposition du personnel de la MARPA à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- Autorise le Président ou le vice-président à signer la convention de mise à disposition du personnel et tous documents inhérents au présent dossier.

**Dossier N°7 - Rapport de la commission économique du 14 mai 2019**

Rapporteur, Jacky CHAUVEAU, Vice-président en charge de la commission économique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

**Ordre du jour du 14/05/2019 :**

- Location Village artisans II – St Loup du Dorat
- Bâtiment de Val du Maine

## 1. LOCATION VILLAGE ARTISANS II – ST LOUP DU DORAT

La Communauté de communes avait été sollicitée par M. et Mme Racine, domiciliés à Beaumont Pied de Boeuf pour un projet de création d'un commerce dont l'activité principale serait la vente de fruits et légumes de saison de qualité dénommé « Chez Alice ». Leur projet initial impliquait la construction d'un bâtiment sur l'exterrain de foot de St Loup du Dorat pour lequel la CCPMG a fait une demande de modification du POS afin qu'il puisse être classé en zone à vocation économique.

Depuis, faute de partenaire bancaire sur ce projet initial, Mr et Mme RACINE ont revu leur projet et ont sollicité la CCPMG pour la mise à disposition du bâtiment laissé vacant par l'entreprise ISO OUEST, situé sur la ZA de St Loup. Le besoin de financement étant plus réduit, Mr et Mme Racine ont pu trouver un partenaire bancaire sur ce projet.

Le bâtiment comprenant 2 cellules de 2\*125m<sup>2</sup>, Mr et Mme RACINE souhaitent implanter la partie commerce dans l'une d'elle et disposer du second pour leur réserve. Ce projet étant une création et afin de les accompagner au mieux, il est proposé de signer un bail commercial sur la base des loyers suivants :

	Module 1	Module 2	TOTAL
Mai 2019	425	0	425
Juin 2019	425	0	425
Juillet 2019	425	0	425
Août 2019	425	150	575
Septembre 2019	425	150	575
Octobre 2019	425	150	575
Novembre 2019	425	300	725
Décembre 2019	425	300	725
Janvier 2020	425	300	725
Février 2020	425	425	850
Mars 2020	425	425	850
Avril 2020	425	425	850

### AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis de principe favorable au projet et sur les conditions de mise à disposition du bâtiment

## 2. BÂTIMENT DE VAL DU MAINE

### I – Contexte

La Société LEVRARD a souhaité transférer son activité vers les anciens bâtiments de la société LINPAC laissés libres depuis octobre 2016. Aussi, la Communauté de communes a décidé d'acquérir leurs anciens locaux. L'ensemble immobilier est composé de :

- Terrain de 1ha 26a 32ca
- Bâtiment de 450 m<sup>2</sup> (130 m<sup>2</sup> de bureaux + 320 m<sup>2</sup> d'atelier)
- Bâtiment de stockage de 300 m<sup>2</sup>

La Communauté de communes souhaitant développer à Val du Maine une zone d'activités à vocation artisanale ainsi que des locaux pour y accueillir des entreprises, cette acquisition permettait de répondre à cette volonté d'une part grâce aux locaux disponibles puis par l'aménagement de parcelles sur la surface restante.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 19 décembre 2017 a validé l'acquisition de l'ensemble auprès de la SCI La Touche pour un montant de 290 000 € + frais soit un total de 296 670 €.

### II – Projet

La CCPMG a été contactée par Mr MARTIN, garagiste, actuellement installé à son domicile depuis 2 ans en vente de véhicule d'occasion et réparation. Il souhaite s'installer comme garagiste dans un local. Il a déjà eu un garage sur Sablé.

Une visite du bâtiment a été réalisée, Mr MARTIN est intéressé et interroge la CCPMG sur les conditions de mise à disposition, à la fois en location et en vente. Seul le bâtiment principal serait concerné par le projet.

Pour la vente, le prix de base du bâtiment serait le suivant :

DEPENSES	
Achat du bâtiment	290 000,00 €
Frais d'acquisition	6 670,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>296 670,00 €</b>
RECETTES	
Subvention 20%	59 334,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 334,00 €</b>
<b>Coût du bâtiment</b>	<b>237 336,00 €</b>
Arrondi à	230 000,00 €



L'acquisition serait réalisée avec une prise en compte des loyers versés, auxquels on ajouterait les frais financiers supportés par la CCPMG soit environ + 10 000 €.

En location, il est proposé de le mettre à disposition en bail commercial pour un loyer mensuel après négociation de 850 €HT pendant 3 ans. A l'issue des 3 ans, Mr Martin souhaiterait pouvoir acheter le bâtiment. A défaut, le loyer mensuel serait porté à 1 000€HT.  
Un protocole d'accord serait établi sur ces bases.

#### AVIS DE LA COMMISSION :

La commission donne un avis de principe favorable au projet et sur les conditions de mise à disposition du bâtiment

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

##### LOCATION VILLAGE ARTISANS II – SAINT LOUP DU DORAT :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la signature d'un bail commercial avec la SARL chez Alice représentée par Mr et Mme RACINE.
- Fixe le montant du loyer mensuel HT payable d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois avec une progression telle qu'indiquée ci-dessous, à savoir :
- 
- Dit que le loyer sera indexé annuellement selon l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) en fonction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.
- Dit que la SARL chez Alice remboursera chaque année la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du montant de la taxe foncière.
- Dit que la SARL chez Alice versera un dépôt de garantie de 425€ au total (correspondant à un mois de loyer) qui variera ensuite en fonction de l'augmentation des loyers.
- Charge l'étude de Maître Guédon, notaire à Val du Maine de la rédaction de l'acte.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le bail commercial et tous documents inhérents au présent dossier

### BATIMENT DE VAL DU MAINE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la signature d'un bail commercial avec Monsieur Cyrille MARTIN, son entreprise ou toute SCI venant s'y substituer.
- Fixe le montant du loyer mensuel HT payable d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois à hauteur de 850 € ht pendant trois ans puis 1 000€ ht à partir de la quatrième année.
- Dit que le loyer sera indexé annuellement selon l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) en fonction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1 au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.
- Dit que la SARL chez Alice remboursera chaque année la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du montant de la taxe foncière.
- Dit que Monsieur Cyrille MARTIN versera un dépôt de garantie de 850€ (correspondant à un mois de loyer), cette caution sera portée à 1000€ lorsque le loyer passera à 1000€
- S'engage à vendre le dit bâtiment à hauteur de 230 000€ avec déduction des loyers qui auront été versés et ajout des frais financiers supportés par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à la date d'acquisition.
- Charge l'étude de Maître Guédon, notaire à Val du Maine de la rédaction de l'acte.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer un protocole d'accord sur ces bases, l'acte à intervenir et tous documents inhérents au présent dossier

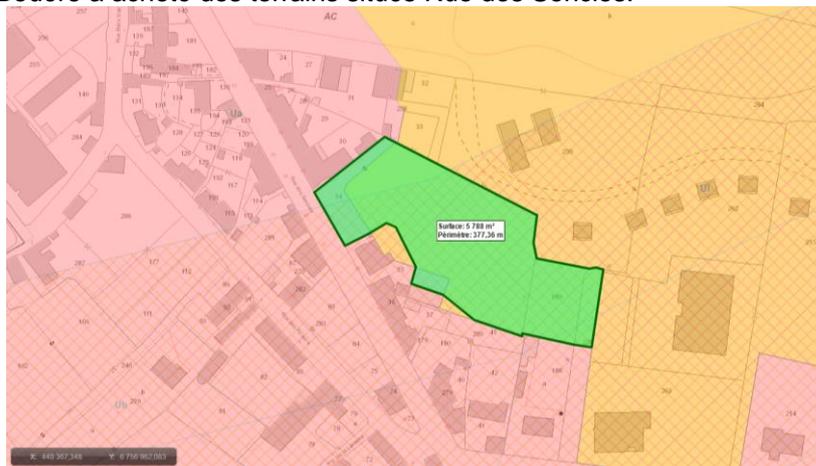
## **Dossier N°8- Approbation de la modification n° 3 du PLU de Bouère**

Rapporteur, Jacky Chauveau, Vice-président.

### Contexte

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a été saisie par courrier du 3 mai 2018 par la Commune de Bouère en vue d'une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

La Commune de Bouère a acheté des terrains situés Rue des Sencies.



Ces terrains, d'une surface d'environ 5 700 m<sup>2</sup>, sont classés en zone U1 destinée aux activités sportives, de loisirs et de tourisme, et en zone Ua. N'ayant plus de terrains constructibles, la commune de Bouère souhaite que ces terrains puissent recevoir des habitations (zone Ub).

### **Procédure**

Par délibération du 17 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire la modification n° 3 du PLU de Bouère. L'élaboration de ce dossier a été confiée au bureau d'études CITADIA, en charge du PLUi, et comprenait :

- L'élaboration du dossier de modification du PLU
- L'établissement du dossier « cas par cas » selon les directives de l'autorité environnementale
- L'accompagnement nécessaire au suivi de la procédure de modification et notamment lors de l'enquête publique

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale, le tribunal administratif a nommé M. ROUEIL, commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est tenue du 26 mars au 12 avril 2019.

A l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur a communiqué dans un premier temps les observations écrites et orales de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse puis son rapport et conclusions motivées.

### **Conclusions**

Tout d'abord, le commissaire enquêteur considère que l'ensemble des prescriptions réglementaires a été respecté. De plus, il considère également que la publicité faite à cette enquête a permis au public d'être correctement informé des tenants et aboutissants du projet.

Puis, dans le cadre de son analyse, il :

- Encourage au maintien de la haie existante en périphérie nord des terrains inclus dans le projet
- Souligne la nécessaire vigilance dans le projet final d'aménagement d'une densité de constructions adaptée
- Note le maintien en zone Ua de la majeure partie de la parcelle cadastrée 314 afin d'assurer une continuité des façades en alignement

Ainsi, vu la situation de ces terrains déjà largement insérés dans le tissu urbain existant, le respect des dispositions du PADD du PLUi, la préservation d'un développement équilibré du territoire, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de la Commune de Bouère. Cette modification sera soumise à l'approbation du conseil municipal de Bouère le 20 mai 2019.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bouère du 23/09/2004 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez afin de lui octroyer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU de Bouère
- Vu l'arrêté du Conseil Communautaire du Pays de Meslay Grez en date du 08/03/2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Bouère en date du 20/05/2019,

### **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

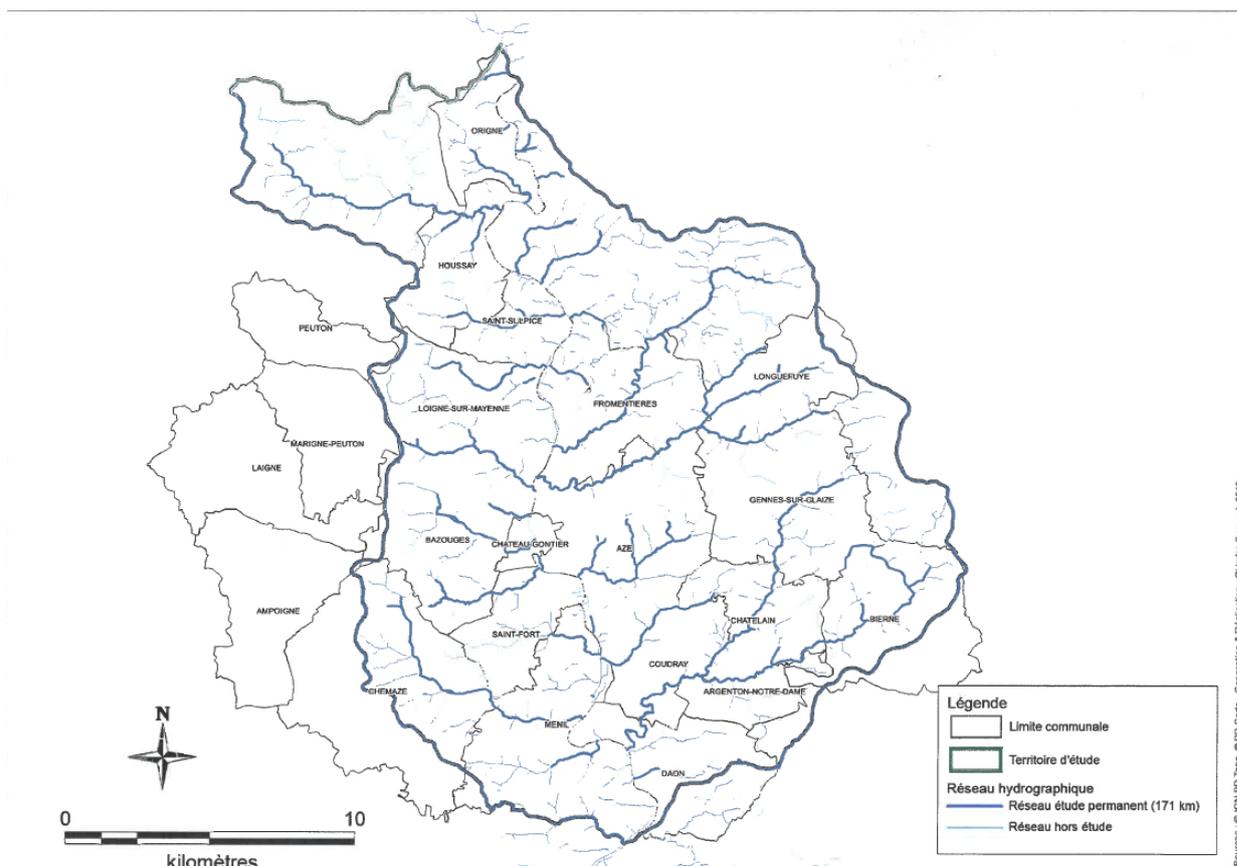
- **Approuve la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouère.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et en Mairie de Bouère durant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans le journal Ouest France et les Nouvelles de Sablé.**
- **Dit que la délibération accompagnée du dossier de modification du PLU sera transmise à monsieur le Préfet de la Mayenne.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier**

## Dossier N°9- GEMAPI : Bassin versant Mayenne Aval, projet de convention avec la CC de Château-Gontier

Rapporteur, Bernard Boizard, Président.

### Contexte

Dans le cadre de la nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » attribuée aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pilote le bassin versant de la Mayenne Aval sur le territoire illustré ci-dessous.



La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez est concernée sur une partie des territoires des communes de Villiers Charlemagne, Ruillé Froid Fonds et Grez en Bouère.

### Opération

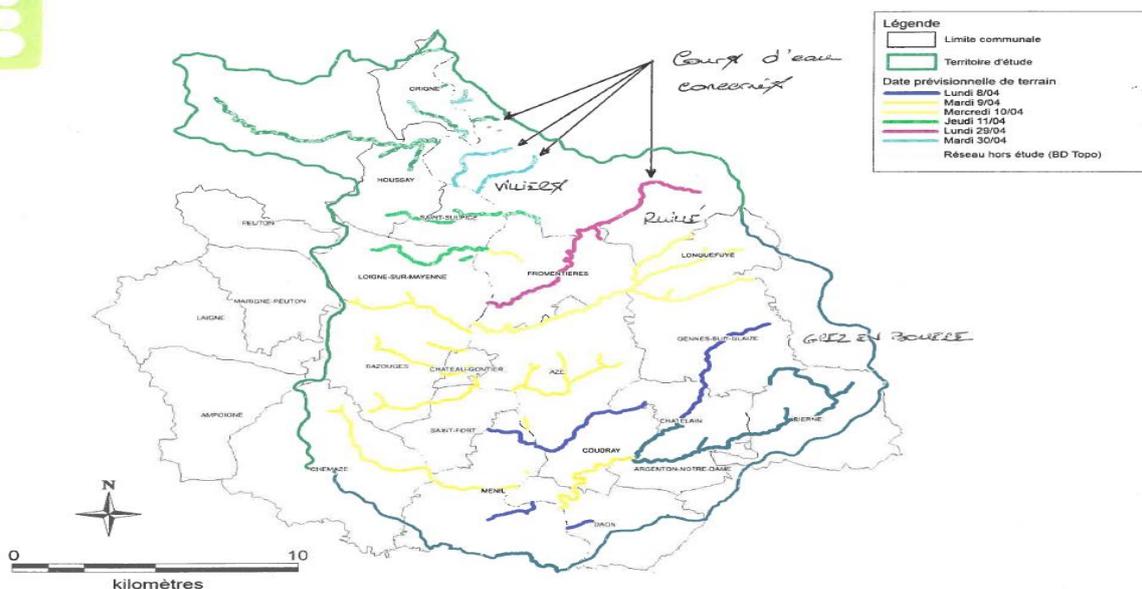
La Communauté de Communes du Pays de Château Gontier a confié au bureau d'études Hydro Concept (85) une étude du bassin versant de la Mayenne aval afin notamment d'établir un état des lieux des cours d'eau et de proposer des actions pour les restaurer dans le but d'atteindre le bon état écologique.

Sur notre territoire, les prospections concerneraient :

- Le Pont Monceau sur la commune de Ruillé Froid Fonds soit 5,121 km
- Le Pont Perdreau sur la commune de Ruillé Froid Fonds soit 1,101 km
- Trois affluents directs de la Mayenne sur la commune de Villiers Charlemagne soit 6,700 km



Territoire d'étude (171 km) et planning prévisionnel des prospections de terrain



Selon le tarif du marché fixé à 200 € HT/km, le montant total des inventaires sur le territoire du Pays de Meslay Grez serait d'environ 12.9 km x 200 € HT = 2 580 € HT.

Or, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance cette opération à hauteur de 80 % ; le reste à charge de la collectivité serait approximativement de 516 € HT.

Il est proposé de signer une convention avec la CC de Château Gontier pour cette partie Etude ce qui nous permettra d'avoir un diagnostic sur l'ensemble des cours d'eau du territoire du Pays de Meslay Grez.

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le principe de signer une convention avec la Communauté de Communes de Château-Gontier pour la partie étude proposée sur les Communes de Ruillé Froid Fonds et Villiers Charlemagne.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

### **Dossier N°10- Subventions évènements exceptionnels 2019 : proposition d'attribution**

Rapporteur, Bernard Boizard, Président.

Dans le cadre de la procédure budgétaire de la commission communication, un certain nombre de structures en appellent à la Communauté de communes afin que celle-ci les accompagne dans la création d'évènements à dimension départementale, régionale ou nationale.

Rappel : budget "Évènements exceptionnels" voté : 5 000 €

- **Société des courses de Meslay du Maine**
  - o **Grand national du trot** subvention attribuée : 1 500 €
- **Association Triathlon La Chesnaie**
  - o **Triathlon La Chesnaie (2<sup>ème</sup> édition)** subvention attribuée : 300 €

Enveloppe disponible : 3 200 €

**Demande reçue depuis le vote du budget : Commune de La Bazouges de Chéméré**

- o **Planète en fête** Aide demandée : 2 500 €  
Aide proposée par le bureau : 1 500 €

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide de verser la somme de 1 500 € à la Commune de la Bazouge de Chéméré pour la manifestation « Planète en fête » qui se déroulera les 6 et 7 juillet 2019.**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**
- 

**Dossier N°11- Affaires Financières**

Rapporteur Bernard Boizard, Président ;

**I – Vote du Compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 - Régie Eau**

➤ **Compte de gestion eau régie 2018**

27000 Eau régie CCPMG			
	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-473 832,74 €	768 798,96 €	294 966,22 €
Fonctionnement	349 669,86 €	704 973,38 €	1 054 643,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>-124 162,88 €</b>	<b>1 473 772,34 €</b>	<b>1 349 609,46 €</b>

➤ **Compte administratif eau régie 2018**

*Etabli au 31/12/2018*

BUDGET ANNEXE EAU REGIE						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		704 973,38		769 192,22	0,00	1 474 165,60
Opérations de l'exercice	-1 283 784,67	1 633 454,53	-773 138,13	299 305,39	-2 056 922,80	1 932 759,92
<b>TOTAUX</b>	<b>-1 283 784,67</b>	<b>2 338 427,91</b>	<b>-773 138,13</b>	<b>1 068 497,61</b>	<b>-2 056 922,80</b>	<b>3 406 925,52</b>
Résultats de clôture	0,00	1 054 643,24	0,00	295 359,48	0,00	1 350 002,72
Restes à réaliser			-392 164,87	89 911,61	-392 164,87	89 911,61
<b>TOTAUX CUMULES avec RAR</b>	<b>-1 283 784,67</b>	<b>2 338 427,91</b>	<b>-1 165 303,00</b>	<b>1 158 409,22</b>	<b>-2 449 087,67</b>	<b>3 496 837,13</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 054 643,24</b>	<b>-6 893,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 047 749,46</b>

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 sont discordants, on constate un écart de -393.26€, il est lié au solde d'exécution de la section d'investissement.

Solde d'exécution de la section d'investissement du Compte de gestion : 768 798.86€

Solde d'exécution de la section d'investissement du Compte administratif : 769 192.22€

Cet écart se décompose comme suit :

	Résultat du solde d'exécution d'investissement au 31/12/2017 <b>aurait dû reprendre la CCPMG</b>	Résultat du solde d'exécution d'investissement au 31/12/2017 <b>repris par CCPMG</b>	Ecart
SIAEP Meslay Ouest	308 552,86 €	297 802,08 €	10 750,78 €
SIAEP Cossé en Champagne	86 701,70 €	77 325,40 €	9 376,30 €
SIAEP Chéméré Le Roi	14 787,50 €	35 307,84 €	-20 520,34 €
Eau Préaux	4 302,30 €	4 302,30 €	0,00 €
Eau Meslay	354 454,60 €	354 454,60 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>768 798,96 €</b>	<b>769 192,22 €</b>	<b>-393,26 €</b>

Cette discordance sera corrigée par la décision modificative N°1 du budget annexe eau régie, car il n'est pas possible de le modifier a posteriori sur le compte administratif une fois l'exercice clôturé.

#### BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		704 973,38		768 798,96	0,00	1 473 772,34
Opérations de l'exercice	-1 283 784,67	1 633 454,53	-773 138,13	299 305,39	-2 056 922,80	1 932 759,92
<b>TOTAUX</b>	<b>-1 283 784,67</b>	<b>2 338 427,91</b>	<b>-773 138,13</b>	<b>1 068 104,35</b>	<b>-2 056 922,80</b>	<b>3 406 532,26</b>
Résultats de clôture	0,00	1 054 643,24	0,00	294 966,22	0,00	1 349 609,46
Restes à réaliser			-392 164,87	89 911,61	-392 164,87	89 911,61
<b>TOTAUX CUMULES avec RAR</b>	<b>-1 283 784,67</b>	<b>2 338 427,91</b>	<b>-1 165 303,00</b>	<b>1 158 015,96</b>	<b>-2 449 087,67</b>	<b>3 496 443,87</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 054 643,24</b>	<b>-7 287,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 047 356,20</b>

#### Affectation du résultat 2018 BUDGET EAU REGIE

Au vu des résultats du compte de gestion et du compte administratif 2018, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats sur le budget Eau régie de la façon suivante :

##### FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	1 054 643,24 €
	Déficit Fonctionnement	- €

##### INVESTISSEMENT

compte 001	Excédent de fonctionnement	
	Excédent d'investissement	294 966,22 €
	Déficit d'investissement	

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

##### ➤ COMPTE ADMINISTRATIF EAU REGIE 2018

Le Conseil de Communauté, réuni sous la Présidence de Monsieur Poulain Jean-Marc premier vice-président, délibérant sur les comptes administratifs 2018 Régie Eau du Pays Meslay-Grez.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- Valide la régularisation de la discordance sur le budget eau régie 2019
- Valide les affectations de résultats proposées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous document inhérent au présent dossier.

##### ➤ COMPTE DE GESTION REGIE EAU 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'approuver à l'unanimité le dit compte de gestion 2018 pour le budget Eau régie.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

**II - BUDGET EAU REGIE – DM N°1**

Vu le vote du BP 2019 en date du 26/03/2019, il convient de prévoir la reprise des résultats telle présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
'002	Résultat de fonctionnement	1 054 643,24 €	
6061	Fournitures		31 413,20 €
61523	Entretien réseau		200 000,00 €
'022	Dépenses imprévues de fonctionnement		92 610,00 €
'023	Virement à la section d'investissement		491 338,65 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	-239 281,39 €	
<b>Total de la décision modificative n° 1/19</b>		<b>815 361,85 €</b>	<b>815 361,85 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>1 878 256,99 €</b>	<b>1 878 256,99 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 693 618,84 €</b>	<b>2 693 618,84 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
'001	Résultat d'investissement	294 966,22 €	
'020	Dépenses imprévues d'investissement		110 650,00 €
2315-119	Travaux réhabilitation réseaux 2019 à 2022		400 000,00 €
1641	Emprunt	-275 654,87 €	
'021	Virement de la section de fonctionnement	491 338,65 €	
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>510 650,00 €</b>	<b>510 650,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>1 602 806,63 €</b>	<b>1 602 806,63 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 113 456,63 €</b>	<b>2 113 456,63 €</b>

**III- BUDGET ECONOMIE– DM N°1**

La dépense de subvention SCI ALLIANCE CM BAZOUGERS était prévue originellement au compte de fonctionnement N°65733. L'imputation exacte aurait dû être prise en compte sur le compte d'investissement n°20413 .

L'opération N°38 Espace Co-Working La Bazouge est alimentée à la hauteur de 2 500 euros, cependant il manque 86€ pour finaliser l'opération. A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
'023	Virement à la section d'investissement		12 929,00 €
65733	Subventions de fonctionnement aux organismes publics départements		-12 929,00€
<b>Total de la décision modificative n° 1/19</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>497 629,21 €</b>	<b>497 629,21 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>497 629,21 €</b>	<b>497 629,21 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-38	Autres immobilisations corporelles Espace Co-Working La Bazouge		86,00€
020	Dépenses imprévues (investissement)		-86,00€
204131	Subventions d'équipement versées départements biens mobiliers, matériel, études		12 929,00€
'021	Virement de la section de fonctionnement	12 929,00€	
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>12 929,00 €</b>	<b>12 929,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>881 220,21 €</b>	<b>881 220,21 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>894 149,21 €</b>	<b>894 149,21 €</b>

#### IV - BUDGET PRINCIPAL– DM N°1

L'article N°673 ne comporte pas de crédits suffisants pour annuler un titre émis en doublon en 2018.

Les enveloppes budgétaires des opérations centre administratif, Pôle santé de Villiers, Pôle santé de Meslay et de la salle de tennis ont été modifiées :

- **Centre administratif :** Ajout de placards fermés, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise MEIGNAN de 8 500€, financement par les dépenses imprévues.
- **Salle de Tennis :** Modification du plan de financement, ce dernier figurant sur le rapport budgétaire 2019 du service Enfance Jeunesse Sport était erroné.  
*Enveloppe modifiée :*  
Dépenses : travaux à la hausse : +66 000.00€  
Recettes : CD aides équipements sportifs + 107 649.00 € et FCTVA + 10 826.64€  
Excédent CCPMG affecté aux dépenses imprévues 52 475.64€
- **Pôle santé de Grez en Bouère :**  
Enveloppe initiale : 18 100€ (BP 2019) +RAR 4203.00€ soit une enveloppe totale de 22 303.00€  
Besoin de 6 000.00€ TTC pour travaux  
*Enveloppe modifiée :*  
Dépenses travaux à la hausse : 6 000.00€  
Financement par les dépenses imprévues : -6 000.00€
- **Pôle santé de Villiers :**  
*Enveloppe modifiée :*  
Dépenses travaux à la baisse : - 204 538.00€,  
Recettes DETR et DSIL -53 567.90 € et FCTVA – 33 457.62€  
Excédent CCPMG déduit de l'emprunt prévu :-117 512.48€
- **Pôle santé de Meslay du Maine :**  
*Enveloppe modifiée :*  
Dépenses travaux à la hausse : + 208 872.00€,  
Recettes DETR et DSIL+103 317.90€, FCTVA + 34 713.01€  
Financement CCPMG compensation emprunt : +70 841.09€
- **Création du budget annexe panneaux photovoltaïques :**
- Avance BA panneaux photovoltaïques : 10 000€
- Financement par les dépenses imprévues : - 10 000€

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-859.00€
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		859.00€
<b>Total de la décision modificative n° 1/19</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>7 544 683.91€</b>	<b>7 544 683.91€</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 544 683.91€</b>	<b>7 544 683.91€</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-266	Construction centre administratif		8 500.00€
2313-237	Réhabilitation de la salle de Tennis		66 000.00€
1323-237	Subvention d'investissement départements salle de Tennis	107 649.00€	
10222	FCTVA salle de Tennis	10 826.64€	
2313-270	Agrandissement pôle santé Meslay du Maine		208 872.00€
1321-270	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux Pôle santé Meslay du Maine	103 317.90€	
10222	FCTVA Pôle santé Meslay du Maine	34 713.01€	
2313-265	Construction pôle santé Villiers		-204 538.00€
1321-265	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux Pôle santé Villiers	-53 567.90€	
10222	FCTVA Pôle santé Villiers	-33 457.62€	
21318-222	Aménagement pôle santé Grez en Bouère		6 000.00€
2313-268	Construction salle de sport Bazougers		120 000.00€
10222	FCTVA salle de sport Bazougers	19 513.00€	

13141-268	Participation Bazougers	284.55€	
1321-268	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux Salle de sport Bazougers	200 000.00€	
1641	Emprunt en euros	-146 468.94€	
276358	Avance BA panneaux photovoltaïques		10 000.00€
020	Dépenses imprévues (investissement)		27 975.64€
<b>Total de la décision modificative n°1/19</b>		<b>242 809.64 €</b>	<b>242 809.64 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>6 001 130.87 €</b>	<b>6 001 130.87 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 243 940.51€</b>	<b>6 243 940.51€</b>

#### V - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE– DM N°1

Vu la facture AGENCE DE L'EAU d'un montant TTC de 67 323€ et la prévision budgétaire 2019 du chapitre 014 de 63.740€ A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues d'exploitation		-3 583.00€
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		3.583.00€
<b>Total de la décision modificative n° 1/19</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2019</b>		<b>1 237 532.88 €</b>	<b>1 237 532.88 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 237 532.88 €€</b>	<b>1 237 532.88 €</b>

#### VI – CRÉATION BUDGET ANNEXE PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre de la construction de la salle de sport de Bazougers, la CCPMG a pour projet de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sport.

La production d'électricité provenant de ces panneaux sera intégralement revendue.

L'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés ainsi que la vente de l'énergie produite constitue un service public industriel et commercial (SPIC), soit une activité à suivre au sein d'un budget dédié.

L'article L.1412-1 du CGCT fait obligation pour les collectivités territoriales, d'avoir recours exclusivement à la forme de la régie dotée a minima de l'autonomie financière relevant des articles L.2221-4 et suivants du CGCT. S'agissant d'un SPIC, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. Néanmoins, le chiffre d'affaire prévisionnel généré par la vente d'électricité n'excédant pas 81.500 €, le service devrait bénéficier de la franchise de base de TVA, conformément aux dispositions de l'article 293 B du CGI. Cependant, afin de récupérer la TVA sur les dépenses réalisées tant en investissement qu'en fonctionnement, il convient de renoncer à la franchise et opter pour le régime réel simplifié.

C'est pourquoi, la CCPMG doit créer un budget annexe M4 assujetti à la TVA.

#### VII – VOTE DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

Le projet d'installation des panneaux photovoltaïques s'élève à 130 000.00€ HT.

Le financement du projet se fait, dans un premier temps, par une avance du budget principal de 10 000.00€ remboursable dès que possible ainsi que d'un emprunt.

Le budget annexe production électricité photovoltaïque ne comportera pour cette année qu'une section Investissement où figure l'opération numéro 401 « Panneaux photovoltaïques salle de Sport Bazougers »

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-401	Installation de panneaux photovoltaïques		130 000.00€
1687	Avance remboursable	10 000.00€	
1641	Emprunts en euros	120 000.00€	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>

#### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide l'ensemble des décisions modificatives comme présentées.**
- **Décide de créer le budget annexe « production électricité photovoltaïque ».**
- **Demande son assujettissement à la TVA**
- **Valide l'inscription budgétaire proposée pour l'ouverture de ce budget**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

### **DIVERS**

- Nathalie Lair pose la question de la prise en charge financière des couts d'enlèvement et de traitement des pneus qui ont été déposés devant la propriété de Mr Godefroy.
- Le Président rappelle que l'enlèvement et le transport des pneus ont été réalisés par les services techniques de la communauté de communes. Le transport vers le centre de traitement et le traitement lui-même sont gérés par le Conseil Départemental et il invite madame Lair à poser directement la question au conseil départemental pour savoir comment a été géré la prise en charge des coûts induits.

**Fin de la séance à 23 h 25**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 21 mai 2019**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Ferran	David	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Chauveau	Jacky	
BOUERE	Avallart	Pierre	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Foucher	Michel	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Catillon	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
MESLAY DU MAINE	Jardin	Elisabeth	
PREAUX	Ragaine	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
VAL DU MAINE	Cottreau	Michel	
VAL DU MAINE	Ricordeau-Maillet	Martine	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Buchot	André	